

## SOMMAIRE DE LA DEMANDE

<b>1</b>	<b>LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE LA DEMANDE .....</b>	<b>9</b>
2.1	OBJET DE LA DEMANDE .....	9
2.2	CADRE REGLEMENTAIRE .....	9
2.2.1	<i>Cadre européen .....</i>	<i>9</i>
2.2.2	<i>Cadre national.....</i>	<i>10</i>
2.2.3	<i>Procédure d'autorisation.....</i>	<i>13</i>
2.3	REDACTION ET SUPPORTS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION .....	15
2.3.1	<i>Rédaction générale du dossier .....</i>	<i>15</i>
2.3.2	<i>Entreprises spécialisées .....</i>	<i>15</i>
2.3.3	<i>Administrations et organismes consultés.....</i>	<i>16</i>
2.3.4	<i>Sources d'information et de documentation.....</i>	<i>16</i>
2.4	PRESENTATION DU DOSSIER .....	17
<b>3</b>	<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....</b>	<b>21</b>
3.1	DESIGNATION DU DEMANDEUR.....	21
3.2	ACTIVITES ET REFERENCES.....	22
3.2.1	<i>Pôle Recyclage et Valorisation des déchets France .....</i>	<i>22</i>
3.2.2	<i>Activités et domaines de compétence .....</i>	<i>23</i>
3.3	CAPACITES TECHNIQUES .....	26
3.3.1	<i>Parc de véhicules .....</i>	<i>27</i>
3.3.2	<i>Matériels présents sur les installations de stockage de déchets non dangereux .....</i>	<i>27</i>
3.4	CAPACITES HUMAINES .....	29
3.4.1	<i>Organisation et effectif de SITA Ile-de-France.....</i>	<i>29</i>
3.4.2	<i>Organisation et effectifs de site du Bochet .....</i>	<i>29</i>
3.5	CAPACITES FINANCIERES .....	30
3.5.1	<i>Moyens et situations financières.....</i>	<i>30</i>
3.5.2	<i>Situation administrative .....</i>	<i>30</i>
3.5.3	<i>Assurances.....</i>	<i>30</i>
3.6	POLITIQUE QUALITE / SECURITE / ENVIRONNEMENT .....	31
3.6.1	<i>Démarche d'évolution et de qualité .....</i>	<i>31</i>
3.6.2	<i>Hygiène et Sécurité.....</i>	<i>33</i>
3.6.3	<i>Démarche Développement Durable du groupe .....</i>	<i>35</i>
<b>4</b>	<b>LOCALISATION DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>37</b>
4.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	37
4.2	SITUATION CADASTRALE .....	41
<b>5</b>	<b>NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES DEMANDEES.....</b>	<b>45</b>
5.1	ACTIVITES DEMANDEES.....	45
5.1.1	<i>Installation de stockage de déchets non dangereux .....</i>	<i>45</i>
5.1.2	<i>Installations connexes .....</i>	<i>46</i>
5.2	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES.....	47
5.3	NATURE, VOLUME ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS ADMISSIBLES .....	50
5.3.1	<i>Nature de déchets .....</i>	<i>50</i>
5.3.2	<i>Quantité de déchets entrants.....</i>	<i>51</i>

5.3.3	<i>Origine géographique des déchets</i> .....	52
<b>6</b>	<b>ETUDE DE COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES</b>	<b>.53</b>
6.1	SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE.....	57
6.2	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS.....	58
6.2.1	<i>Périmètre d'étude</i> .....	58
6.2.2	<i>Etude de la compatibilité du projet avec les plans de déchets départementaux et régionaux</i> .....	58
6.2.3	<i>Conclusion</i> .....	62
<b>7</b>	<b>GARANTIES FINANCIERES</b> .....	<b>63</b>
7.1	GARANTIES FINANCIERES RELATIVES A L'ACTIVITE DE STOCKAGE.....	63
7.1.1	<i>Fondements législatifs</i> .....	63
7.1.2	<i>Calcul des garanties financières sur la base d'une approche forfaitaire globalisée</i> .....	64
7.2	GARANTIES FINANCIERES RELATIVES A L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DE DECHETS (UNITE DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS) .....	68
7.2.1	<i>Fondement législatif</i> .....	68
7.2.2	<i>Principe de calcul</i> .....	69
7.2.3	<i>Calcul des garanties financière de l'unité de traitement des lixiviats</i> .....	69
7.2.4	<i>Montant des garanties financière de l'unité de traitement des lixiviats</i> .....	72
7.3	NATURE ET DELAIS DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES.....	73
<b>8</b>	<b>URBANISME ET CONTRAINTES</b> .....	<b>75</b>
8.1	DOCUMENTS D'URBANISME .....	75
8.1.1	<i>Niveau communal</i> .....	75
8.1.2	<i>Niveau intercommunal</i> .....	78
8.2	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	79
8.3	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS .....	79
8.4	REMISE EN ETAT DU SITE .....	83

## SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Principaux textes européens.....	9
Tableau 2 :	Principaux textes nationaux.....	11
Tableau 3 :	Bureaux d'études et organismes ayant participé à l'élaboration du dossier ....	16
Tableau 4 :	Responsables du projet.....	21
Tableau 5 :	Répartition des effectifs par catégorie .....	29
Tableau 6 :	Capacité financières de SITA Île-de-France (en k€).....	30
Tableau 7 :	Distance entre le site du projet et les centres bourgs voisins .....	38
Tableau 8 :	Parcelles cadastrales concernées par l'ISDND .....	41
Tableau 9 :	Rubriques des activités classées de l'installation .....	47
Tableau 10 :	Tonnage de déchets entrants .....	51
Tableau 11 :	Inventaire des plans, schémas et programmes.....	53
Tableau 12 :	Date d'approbation des plans de gestion des déchets.....	58
Tableau 13 :	Montant des garanties financières retenues par année pour l'ISDND.....	67
Tableau 14 :	Parcelles concernées par le périmètre d'isolement de l'extension de l'ISDND.	83

## SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 :	Procédure d'autorisation .....	14
Figure 2 :	Découpage national de SITA France.....	22
Figure 3 :	Organigramme de la Direction Générale .....	25
Figure 4 :	Différentes infrastructures de SITA Région Île-de-France .....	26
Figure 5 :	Localisation régionale.....	37
Figure 6 :	Communes voisines de Liencourt-Saint-Pierre .....	38
Figure 7 :	Localisation du site du projet et rayon d'affichage.....	40
Figure 8 :	Plan parcellaire.....	43
Figure 9 :	Evolution du montant des garanties financières par année.....	68
Figure 10 :	Localisation du site.....	75
Figure 11 :	Extrait du zonage du POS de Lierville.....	76
Figure 12 :	Extrait du zonage du POS de Lavillette.....	77
Figure 13 :	Périmètre d'isolement de la zone d'extension de l'ISDND .....	81

## LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1 :	Compacteur de type BOMAG 772 RB 2 .....	27
Photo 2 :	Zone d'accueil et de contrôle de Liencourt-Saint-Pierre.....	28
Photo 3 :	Unité mobile de traitement des lixiviats de Liencourt-Saint-Pierre.....	28
Photo 4 :	Unité de traitement du Biogaz de Liencourt-Saint-Pierre .....	29



## **1 LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION**

La lettre de demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Bochet (département de la l'Oise - 60) est jointe ci-après. Celle-ci est adressée à Monsieur Le Préfet du département de l'Oise.





Monsieur le Préfet  
Préfecture du département de  
l'Oise  
1 place de la Préfecture  
60 000 BEAUVAIS

Suresnes le 30 décembre 2015,

**Objet: Demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Bochet (60240)**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Hubert GARIN, de nationalité française et agissant en qualité de Directeur Général délégué de la société SITA Île-de-France, dont le siège administratif est situé 19 rue Emile DUCLAUX, 92 150 SURESNES, sollicite de votre part, l'autorisation d'exploiter, dans la continuité du site actuel, l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux dite ISDND du Bochet. La zone d'extension est localisée sur les communes de Lierville et Lavilletterte aux lieux-dits « Sous le Bochet » pour la commune de Lierville et « La Rousine » pour la commune de Lavilletterte, sur une surface de 9,8 ha.

Les activités de l'ISDND du Bochet seront soumises aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux articles L. 511-2 et R. 511-9 et suivants du Code de l'Environnement :

- rubriques soumises à autorisation : 2760-2, 3540, 2791 et 3531 ;
- rubrique soumise à déclaration : 2921 ;
- rubriques non classées, pour mémoire : 4734 et 1435.

La demande d'autorisation porte sur une installation de stockage de déchets non dangereux d'une capacité totale de 1 244 900 tonnes de déchets, correspondant à une durée d'exploitation de 10 ans, avec un tonnage annuel moyen de 132 000 t/an et un tonnage annuel maximum de 165 000 t/an.

Compte-tenu de la taille du projet, et comme le prévoit l'article R.512-6.I-3° du code de l'environnement, je vous demande l'autorisation d'utiliser une échelle pour le plan d'ensemble au 1/1 500<sup>e</sup>.

Cette demande d'autorisation d'exploiter est faite concomitamment au dépôt d'un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, en application des articles L.515-8 et L.515-12 du code de l'Environnement, sur les terrains situés dans un périmètre de 200 mètres autour de la zone de stockage de déchets non dangereux de l'extension de l'ISDND du Bochet. Nous souhaiterions que les deux enquêtes publiques soient menées conjointement.

Les éléments confidentiels ayant trait à la maîtrise foncière des terrains du projet d'extension et les conventions de garanties d'isolement annexées au dossier de servitudes sont remis sous plis séparés à l'inspecteur des Installations Classées en charge du dossier.

Par ailleurs, une demande de permis de construire relative à la station d'épuration, a été déposée en accord avec les dispositions réglementaires et le permis obtenu le 21 octobre 2015.

Je vous assure également de l'engagement de SITA Île-de-France, conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-18 du Code de l'Environnement, à prendre en charge les frais afférents à l'enquête publique, incluant notamment ceux liés à l'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi qu'aux différentes mesures de publicité.

Enfin, je vous informe que, depuis le 12 Mars 2015, SITA et toutes les marques qui composent le groupe SUEZ n'en font plus qu'une : SUEZ. SITA France devient le pôle « Recyclage et Valorisation des déchets France » de SUEZ.

Le dossier, et notamment les annexes, ayant été réalisés avant ce changement de marque, gardent encore sur certains éléments les marques de l'ancien logo et de l'ancienne dénomination. L'entité juridique portant la demande reste SITA Ile de France.

Vous remerciant par avance pour toute l'attention que vous voudrez bien apporter à notre demande, nous vous prions d'agréer, monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Hubert GARIN  
Directeur Général délégué

## 2 PRESENTATION GENERALE DE LA DEMANDE

### 2.1 OBJET DE LA DEMANDE

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été établi conformément à la réglementation et à la législation s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement, à celles concernant, les installations suivantes :

- De stockage de déchets non dangereux ;
- De traitement des déchets et des effluents liquides et gazeux.

### 2.2 CADRE REGLEMENTAIRE

#### 2.2.1 Cadre européen

Les principaux textes réglementaires en vigueur relatifs aux déchets qui sont et seront gérés sur l'installation sont les suivants : (liste non exhaustive)

**Tableau 1 : Principaux textes européens**

DIRECTIVES		
Numéro	Date	Domaines
85/337/CEE	27 juin 1985	Evaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement
1999/31/CE	26 avril 1999	Mise en décharge des déchets
2003/33/CE	19 décembre 2002	Critères et procédures d'admission des déchets dans les décharges
2008/1/CE	15 janvier 2008	Prévention et réduction intégrées de la pollution
2008/98/CE	19 novembre 2008	Directive déchets
2009/28/CE	23 avril 2009	Utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
2010/75/UE	24 novembre 2010	Prévention et réduction intégrées de la pollution

Une autorisation d'exploiter ne peut être accordée que lorsque certaines conditions environnementales sont respectées, dont en particulier le recours aux meilleures techniques disponibles (M.T.D.) conformément à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED.

La note BPGD-13-296 du 30 décembre 2013 de la Direction Générale de la Prévention des Risques précise que les Installations de Stockage de Déchets ne sont actuellement visées par aucune BREF et qu'aucune conclusion sur le MTD relatives à la rubrique 3540 ne devrait être produite.

Dans ce cas de figure, la réglementation reste le document technique de base pour la définition des MTD. L'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié est donc le document de référence pour les Installations de Stockage de Déchets non Dangereux.

## 2.2.2 Cadre national

Ce dossier de demande d'autorisation a été établi conformément à la réglementation et à la législation s'appliquant à ce type d'installations classées.

Le Code de l'Environnement, institué par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, constitue la principale source législative utilisée, et notamment les parties spécifiques listées ci-dessous :

- Livre Ier. Dispositions communes
  - Titre II : Information et participation des citoyens
- Livre II. Milieux physiques
  - Titre I<sup>er</sup> : Eau et milieux aquatiques
  - Titre II : Air et atmosphère
- Livre V. Prévention des pollutions, des risques et des nuisances
  - Titre I<sup>er</sup> : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
  - Titre IV : Déchets

En particulier, l'article L. 541-1-1 du Code de l'Environnement dans sa nouvelle rédaction issue de l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 définit le déchet comme « *toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.* »

Le chapitre I<sup>er</sup> du Titre IV du Livre V énonce en particulier certains objectifs à atteindre et à respecter :

- donner les principes d'une nouvelle politique de gestion des déchets,
- réduire la production et la nocivité des déchets,
- valoriser les déchets,
- recycler,
- mettre en place les plans et schémas territoriaux de gestion des déchets,
- depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, concevoir des nouvelles installations de stockage réservées aux déchets ultimes, afin de résorber les décharges brutes et sauvages,
- organiser les filières d'élimination des déchets en toute transparence et assurer l'information du public, notamment par la communication et la création de Commissions Locales d'Information et de Surveillance.

Hormis le code de l'environnement, les tableaux ci-après citent les principaux textes législatifs et réglementaires nationaux en vigueur concernant directement ou indirectement les déchets qui seront gérés sur l'installation : (liste non exhaustive)

**Tableau 2 : Principaux textes nationaux**

<b>ORDONNANCES</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Domaines</b>
2000-914	18 septembre 2000	Partie Législative du code de l'environnement

<b>LOIS</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Domaines</b>
76-629	10 juillet 1976	Protection de la nature
2001-44	17 janvier 2001	Archéologie préventive
2003-699	30 juillet 2003	Prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
2005-781	13 juillet 2005	Orientations de la politique énergétique
2006-1772	30 décembre 2006	Eau et milieux aquatiques
2009-179	17 février 2009	Accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (intégration du terme 'paysage' dans l'environnement)
2009-967	3 août 2009	« Loi Grenelle 1 » Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
2010-788	12 juillet 2010	« Loi Grenelle 2 » Engagement national pour l'environnement

<b>DECRETS</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Domaines</b>
2000-1196	6 décembre 2000	Limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité
2007-1467	12 octobre 2007	Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement
2009-1414	19 novembre 2009	Procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
2011-2018	29 décembre 2011	Réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
2011-2019	29 décembre 2011	Réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements
2011-2021	29 décembre 2011	Liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement
2013-374	2 mai 2013	Transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
2013-375	3 mai 2013	Modification de la nomenclature des installations classées

ARRETES	
Date	Domaines
23 janvier 1997	Limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
9 septembre 1997	Installations de stockage de déchets non dangereux
2 février 1998	Prélèvements, consommation d'eau et émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
29 juin 2004 (abrogé le 7 janvier 2014)	Bilan de fonctionnement prévu à l'article R. 512-45 du code de l'environnement
29 septembre 2005	Evaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
31 janvier 2008	Registre et déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
4 octobre 2010	Prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

CIRCULAIRES		
Numéro	Date	Domaines
-	28 décembre 1990	Etudes déchets des ICPE
93-73	27 septembre 1993	Etudes d'impact et champ d'application des enquêtes publiques
DPPR/SDPD n° 96-858	28 mai 1996	Garanties financières pour l'exploitation d'installations de stockage de déchets
DPPR/SDPD/BGTD/SD n° 532	23 avril 1999	Garanties financières pour les installations de stockage de déchets
DGS/VS3/2000	3 février 2000	Guide de lecture et d'analyse du volet sanitaire des études d'impact
DPPR/SEI/BPSE/EN/CD/10 n° 00-317	19 juin 2000	Etude de l'impact sur la santé publique
DGS n°2001/185	11 avril 2001	Analyse des effets sur la santé dans les études d'impacts
000870	4 juillet 2002	Installations de stockage de déchets ménagers et assimilés
(Non publiée)	27 juin 2002	Echéance du 1 <sup>er</sup> juillet 2002 sur les déchets
-	10 décembre 2003	Classement des installations brûlant du biogaz
-	14 avril 2005	Impact sanitaire des installations de stockage de déchets ménagers et assimilés
BPSPR/2005-305/TJ	18 octobre 2005	Cessation d'activité des installations classées – choix des usages
(Non publiée)	25 juillet 2006	Bilan de Fonctionnement - Installations classées – Mise en œuvre de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution
DPPR/SEI2/FA-07-0066	4 mai 2007	Porter à la connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées
DEVP1311673C	9 août 2013	Démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation

---

### **2.2.3 Procédure d'autorisation**

---

La procédure d'autorisation d'une installation classée est présentée ci-après. Elle comprend notamment une enquête publique.

Plusieurs textes régissent celle-ci. Concernant l'enquête publique, on peut par exemple citer les textes suivants :

- les articles L. 123-1 à 123-16 du Code de l'Environnement ;
- les articles R. 123-1 à 123-23 du Code de l'Environnement.

La figure ci-après présente le déroulement de la procédure d'autorisation, du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter à l'adoption de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation et indique comment l'enquête publique s'insère dans cette procédure, conformément aux dispositions de l'article R. 123-6 du Code de l'Environnement.

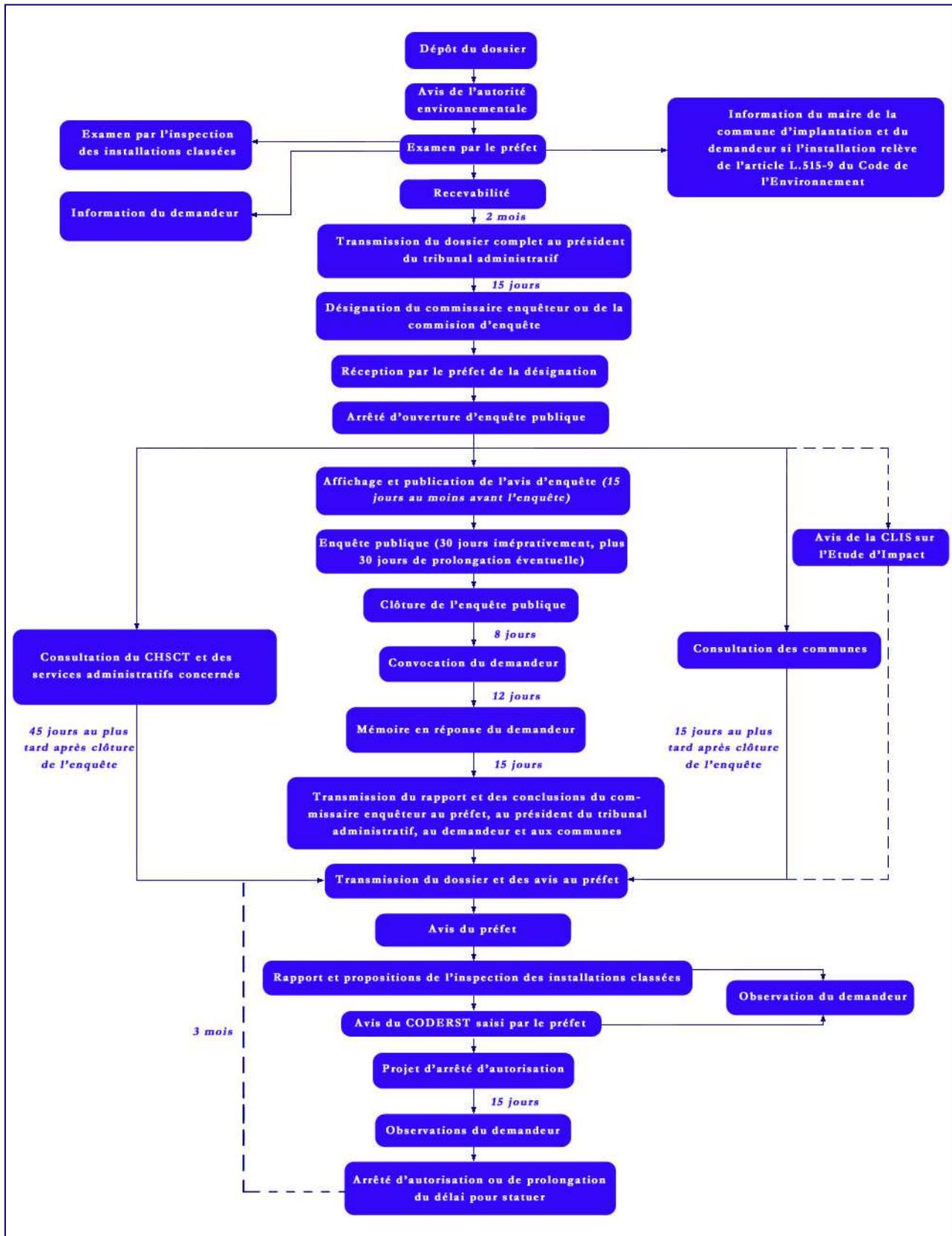


Figure 1 : Procédure d'autorisation

## 2.3 REDACTION ET SUPPORTS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

### 2.3.1 Rédaction générale du dossier

Le dossier a été élaboré et validé par la société SITA Île-de-France qui s'est appuyée sur un bureau d'étude assemblé, à savoir le bureau d'étude 2N Environnement, et sur des bureaux d'étude spécialisés.

De plus, ce dossier a été mis en œuvre en collaboration et en consultation avec :

- des entreprises spécialisées,
- les administrations publiques et des organismes privés,
- des sources d'information et de documentation d'origines diverses

Le bureau d'études **2N Environnement** a réalisé le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Coordonnées de l'interlocuteur au sein de la société **2N Environnement** :

Nom : **2N Environnement**  
SARL au capital de 100 000 euros

Contact : **Dimitri BOUBEE**  
Directeur de projets

Adresse : **Parc Tertiaire Valgora**  
**Centre Hermès 2**  
**Bâtiment 11**  
**83 160 LA VALETTE-DU-VAR**

Téléphone : **04 - 94 - 14 - 00 - 10 /** Fax : **04 - 94 - 14 - 00 - 60**

E-mail : **environnement@2ne.fr**

Site Internet : **www.2ne.fr**

### 2.3.2 Entreprises spécialisées

Dans le cadre de l'élaboration de ce présent dossier, les principales entreprises dont les travaux et études ont été utilisés sont énumérées dans le tableau ci-après.

**Tableau 3 : Bureaux d'études et organismes ayant participé à l'élaboration du dossier**

<b>Domaine d'études</b>	<b>Bureaux d'études / Entreprises</b>
Rédaction étude d'impact	2N ENVIRONNEMENT
Reconnaitances et interprétations géologiques et hydrogéologiques	ACG ENVIRONNEMENT
Etude de stabilité	TECHNOSOL
Bilan hydrique et gazeux de l'ISDND	2N ENVIRONNEMENT / CEFT
Analyse et interprétation des analyses d'eaux souterraines	ACG ENVIRONNEMENT
Etude hydrologique	ACG ENVIRONNEMENT
Etude des risques sanitaires	ARIA TECHNOLOGIES
Etude de dangers	2N ENVIRONNEMENT
Etude de scénarios à risque	CNPP
Mesure de bruit / Etude bruit	VENATHEC / 2N ENVIRONNEMENT
Etude Faune et flore	LE CERE
Evaluation des incidences Natura 2000	LE CERE
Etude paysagère / Intégration paysagère	DLVR
Garanties Financières	2N ENVIRONNEMENT

### **2.3.3 Administrations et organismes consultés**

Certains services publics et institutions ont été consultés afin d'établir notamment le contexte actuel de la zone prévue pour le projet (environnement industriel, trafic des voies d'accès, servitudes et prescriptions d'urbanisme, servitudes liées au transport d'énergie ou à la télécommunication,...).

La liste des réponses reçues figure dans le chapitre 'Bibliographie' de l'Etude d'Impact.

### **2.3.4 Sources d'information et de documentation**

Pour la réalisation de ce dossier, divers supports ont été étudiés et utilisés.

La liste de ces supports figure dans le chapitre 'Bibliographie' de l'Etude d'Impact.

## 2.4 PRESENTATION DU DOSSIER

Le présent document a pour objet de solliciter, auprès de Monsieur Le Préfet, l'autorisation d'exploiter l'extension de l'ISDND actuelle de Liancourt-Saint-Pierre. La structure du dossier est conforme à celle définie aux articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement pour un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La présente demande est composée des éléments suivants :

- lettre de demande d'autorisation d'exploiter ;
- rappel des procédures et textes réglementaires ;
- informations relatives au demandeur en particulier son identité et ses capacités techniques et financières ;
- localisation du site ;
- étude de la comptabilité du projet avec les plans départementaux de gestion des déchets ;
- description et fonctionnement des activités demandées (présentation du projet ; implantation ; nature, volume et origine géographique des déchets ; rubriques des installations classées) ;
- garanties financières relatives à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Sont présentées ensuite les pièces suivantes :

 **Présentation de la demande** **Pièce n°1**

Ces éléments comprennent notamment un extrait du registre du commerce et des sociétés et les documents justifiant des capacités techniques et financières.

 **Conventions et documents justifiant de la maîtrise foncière** **Pièce n°2**

Ces documents attestent de la maîtrise foncière ainsi que de la garantie d'isolement et toutes les autorisations des propriétaires. Cette pièce inclut également les conventions nécessaires à l'exploitation de l'installation.

 **Dossier Technique détaillé du projet** **Pièce n°3**

La présentation technique du projet détaille les éléments techniques du projet nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Il décrit notamment les aménagements, les équipements, le matériel, les procédures d'exploitation et les opérations de contrôle applicables sur l'installation.

***Avis sur la remise en état*** ***Pièce n°4***

Cette pièce comprend les différents avis concernant la remise en état du site en fin d'exploitation de toutes ses activités.

***Permis de construire*** ***Pièce n°5***

Sont présentés ici les attestations de dépôt de permis nécessaire à la station de traitement des lixiviats.

***Résumé non technique de l'étude d'impact*** ***Pièce n°6***

Cette partie de la demande doit permettre une compréhension plus aisée du dossier par le public.

Ce résumé, illustré de plusieurs schémas, a pour objectif de rendre accessible l'étude d'impact à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

***Etude d'impact*** ***Pièce n°7***

Sur la base d'une description de l'état initial du site et de son environnement (population, géologie, hydrogéologie, climat, circulation...), l'étude d'impact analyse les effets directs et indirects temporaires ou permanents de l'installation sur l'environnement.

Puis, elle détaille les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire pour supprimer, limiter ou compenser ces impacts.

***Volet santé de l'étude d'impact*** ***Pièce n°8***

Ce volet définit les effets potentiels du projet sur la santé humaine à court et long terme.

Pour cela, il est modélisé l'ensemble des polluants résultant des équipements et des activités de l'exploitation dans les situations les plus majorantes.

***Résumé non technique de l'étude de dangers*** ***Pièce n°9***

Un résumé de l'étude de dangers est réalisé. Il présente les principales conclusions de l'étude et comprend notamment une cartographie des zones à risques.

***Etude de dangers*** ***Pièce n°10***

Ce dossier expose les dangers associés à l'installation en cas d'accident ou d'incident. Puis, il décrit l'ensemble des mesures préventives et curatives permettant de limiter les risques.

Elle étudie également les risques résiduels les plus conséquents pour l'installation et son environnement pour en définir la gravité.

**■ Notice d'hygiène et de sécurité**

**Pièce n°11**

Ce dossier décrit les dispositions mises en œuvre dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail pour la protection des personnes.

**■ Annexes**

**Pièce n°12**

Les annexes comprenant notamment les études spécifiques suivantes :

■ Liste des déchets admissibles	Annexe DA1
■ Livret d'accueil QSE SITA Île-de-France	Annexe DA2
■ Manuel Qualité Environnement Sécurité SITA Île-de-France	Annexe DA3
■ Exemple FIP et CAP	Annexe DT1
■ Mode opératoire acceptation et réception des déchets	Annexe DT2
■ Etude géologique, hydrogéologique et stabilité géotechnique	Annexe DT3
■ AVP-Unité de traitement des lixiviats	Annexe DT4
■ Plan de réaménagement final	Annexe DT5
■ Mesures acoustiques	Annexe E11
■ Etude paysagère	Annexe E12
■ Etude écologique et étude d'incidence Natura 2000	Annexe E13
■ Site inscrit « Vexin Français »	Annexe E14
■ Fiche qualitative du cours d'eau Viosne	Annexe E15
■ Fiche quantitative du cours d'eau Viosne	Annexe E16
■ Rapport de base	Annexe E17
■ Etat de la pollution des sols	Annexe E18
■ Base ARIA des risques technologiques - France	Annexe ED1
■ Base ARIA des risques technologiques - Etrangers	Annexe ED2
■ Gestion de la radioactivité	Annexe ED3
■ Fiche ICPE	Annexe ED4

■ Fiche BASIAS	Annexe ED5
■ Fiche BASOL	Annexe ED6
■ Etude incendie CNPP	Annexe ED7
■ Fiche pratique des moyens de surveillance du site	Annexe ED8
■ Plan des zones à risques actuelles du site	Annexe ED9
■ Certification du contrôle des extincteurs	Annexe ED10
■ Exemples de flashc accident	Annexe ED11
■ Protocole sécurité	Annexe NHS1
■ Consignes de sécurité	Annexe NHS2
■ Plan de circulation actuel du site	Annexe NHS3
■ Protocole acceptation et réception des déchets	Annexe NHS4
■ Fiche sécurité des conducteurs d'engins	Annexe NHS5
■ Livret QSE	Annexe NHS6
■ Procédure accident du travail	Annexe NHS7
■ Règlement intérieur	Annexe NHS8

 **Carte de localisation** **Pièce n°13**

Il s'agit de la carte réglementaire à l'échelle 1/25 000 qui précise l'emplacement de l'installation projetée.

 **Plan des abords** **Pièce n°14**

Il s'agit du plan réglementaire à l'échelle 1/2 500 au minimum décrivant l'environnement immédiat du projet sur une distance d'au moins au dixième du rayon d'affichage à partir des limites de l'installation.

 **Plan d'ensemble** **Pièce n°15**

Ce plan réglementaire à l'échelle 1/1 500 présentent l'affectation des constructions et des terrains avoisinants sur une distance d'au moins 35 mètres à partir des limites de l'installation.

### 3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

#### 3.1 DESIGNATION DU DEMANDEUR

Dénomination sociale de l'entreprise :	<b>SITA ILE DE FRANCE</b>
Siège social :	19 rue Emile DUCLAUX, 92 150 SURESNES
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée - SAS
N° SIRET :	662 014 489 00758
Code A.P.E.-N.A.F. :	3811Z – Collecte des déchets non dangereux
Capital social :	9 046 234 €
N° de RCS :	<b>Nanterre B 662 014 489</b>
Téléphone :	01 40 80 60 00
Fax :	01 40 80 60 01

**L'extrait du registre du commerce et des sociétés de la société SITA Ile-de-France est présenté en pièce n°1 du présent dossier.**

Le tableau suivant présente les membres de la société SITA Île-de-France responsables du présent projet.

**Tableau 4 : Responsables du projet**

Responsabilité	Nom et prénom de la personne	Fonction
Responsable statutaire de l'entreprise	GARIN Hubert	Directeur délégué
Personne ayant qualité pour engager la société	GARIN Hubert	Directeur délégué
Directeur du projet	BRUYAT KORDA Florence	Directeur d'activité Stockage
Chef de projet	MARCOUX Elina	Chef de projet
Responsable exploitation	STEINER Laurent	Chef de centre

## 3.2 ACTIVITES ET REFERENCES

### 3.2.1 Pôle Recyclage et Valorisation des déchets France

Le pôle « Recyclage et Valorisation des déchets France » de SUEZ, est le spécialiste de la gestion globale des déchets (1er au niveau national ; 2ème acteur européen, 3ème acteur mondial). Depuis 90 ans, nous acheminons, traitons et valorisons les déchets des collectivités locales, des entreprises, des professionnels de santé et des particuliers.

Avec 80 000 collaborateurs, SUEZ est le 1<sup>er</sup> groupe mondial spécialisé exclusivement dans les services à l'environnement et présent sur les cinq continents. En 2011, SUEZ a réalisé un chiffre d'affaires de 14,8 milliards d'euros.

Expert de l'ensemble du cycle du déchet et de la valorisation sous toutes ses formes, le pôle « Recyclage et Valorisation des déchets France » de SUEZ propose des solutions performantes et innovantes, adaptées aux besoins spécifiques de ses clients, et qui s'inscrivent dans la transition écologique des entreprises et des collectivités.

Le pôle « Recyclage et Valorisation des déchets » dessert 51 millions d'habitants dans 20 pays. En France, avec 20 000 collaborateurs, le chiffre d'affaires réalisé en 2012 est de 3,7 milliards d'euros, au service de 80 000 clients entreprises, collectivités et particuliers, et de 15 millions d'habitants collectes.

Nous proposons à nos clients des partenariats engagés et solides pour accompagner leur croissance durable et responsable. Fondées sur l'excellence technique et l'innovation, ses solutions visent le recyclage et la transformation des déchets en nouvelles ressources.

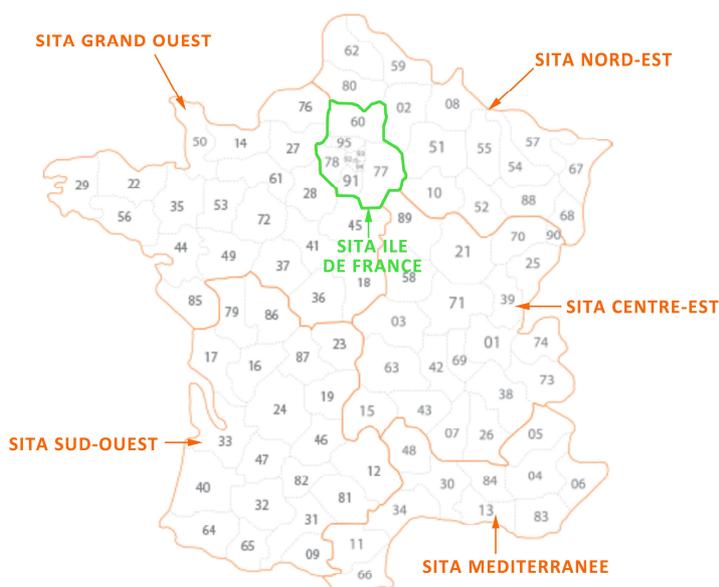


Figure 2 : Découpage national de SITA France

Le pôle « Recyclage et Valorisation des déchets France » de SUEZ **déploie donc ses expertises sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de proximité de 6 régions dont SITA Région Ile-de-France.**

## 3.2.2 Activités et domaines de compétence

### 3.2.2.1 SITA Région Ile-de-France

SITA Ile de France est la filiale opérationnelle du pôle « Recyclage et Valorisation des déchets France » de SUEZ sur les 9 départements suivants :

- 60 – Oise ;
- 75 – Paris ;
- 77 - Seine-et-Marne ;
- 78 - Yvelines ;
- 91 - Essonne ;
- 92 - Hauts-de-Seine ;
- 93 - Seine-Saint-Denis ;
- 94 - Val-de-Marne ;
- 95 - Val d'Oise.

L'activité du pôle « Recyclage et Valorisation des déchets France » de SUEZ est divisée en trois grands métiers :

- Capturer les déchets, valorisables ou ultimes et quelle que soit leur origine ;
- Trier les flux de matières par le biais de plateformes de tri des déchets valorisables des municipalités et des entreprises et d'écopôles, centres de valorisation multifilières qui concentrent sur un même site des activités de tri, de recyclage et de valorisation des déchets avec des accès routiers, ferroviaires et fluviaux ;
- Transformer et commercialiser les nouvelles ressources à travers la valorisation matière, biologique et énergétique.

Pour cela, nous avons mis en œuvre une organisation qui répond à la diversité de nos métiers et de nos clients, dans un objectif d'efficacité opérationnelle, de qualité de service, de sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

SUEZ est un acteur économique engagé dans la vie locale et soutient les initiatives et actions en matière de développement, de culture, de qualité de vie des habitants et d'insertion. Partenariats locaux, journées portes ouvertes, parcours pédagogiques font partie intégrante de la gestion de ses sites et activités afin de faire connaître ses métiers et les métiers de l'environnement, développer les connaissances et la formation, contribuer à l'animation de la vie locale.

### **3.2.2.2 Historique de SITA Île-de-France**

---

Acteur historique de la gestion des déchets, SUEZ a mis le cap sur la valorisation dans les années 1990 avec la mise en œuvre du tri des collectes sélectives. Depuis plus de 10 ans, SUEZ renforce son action dans le tri, le recyclage et la valorisation matière par une politique dynamique et engagée dans le développement d'outils industriels permettant la transformation des déchets en matières premières secondaires. La valorisation matière est devenue le fer de lance de la stratégie SUEZ et s'est concrétisée dans la création d'éco pôles répartis sur tout le territoire français.

### **3.2.2.3 Métiers et organisation**

---

L'organisation de SITA Île-de-France répond à la diversité de ses métiers et de ses clients, dans un objectif d'efficacité opérationnelle, de qualité de service, de sécurité des personnes et de protection de l'environnement. Ainsi, SITA Ile-de-France est organisée en 3 directions déléguées opérationnelles et 4 directions fonctionnelles, comme le montre l'organigramme ci-dessous.

La **Direction déléguée Collectivités** regroupe les activités de services aux clients collectivités :

- collecte des déchets des ménages,
- gestion de déchèteries (fixe ou mobile),
- propreté urbaine,
- tri des collectes sélectives et production de matières premières secondaires.

La **Direction déléguée Entreprises** regroupe les activités de service aux entreprises, industriels et professionnels de santé, en leur proposant des offres globalisées de :

- collecte des déchets (déchets assimilés aux ordures ménagères, biodéchets, papier, carton, plastiques, bois, métaux, déchets dangereux, déchets d'activités de soins, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets inertes...),
- gestion déléguée sur site,
- tri et valorisation matière.

La **Direction déléguée Traitement** regroupe les activités de :

- valorisation énergétique des déchets par incinération,
- traitement des déchets par élimination (stockage) avec valorisation énergétique sous forme électrique ou thermique du biogaz



Figure 3 : Organigramme de la Direction Générale

### 3.2.2.4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

SITA Ile de France dispose d'un savoir-faire important dans ce type d'installation, puisqu'elle compte une quarantaine d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur l'ensemble de son territoire. Parmi celles-ci, on compte les Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) suivantes :

- Crépy-en-Valois (60) ;
- Liancourt-Saint-Pierre (60) ;
- Saint-Maximin (60) ;
- Villeneuve-sur-Verberie (60) ;
- Soignolles-en-Brie (77) ;
- Attainville (95)

### 3.2.2.5 Chiffres clés de l'entreprise

SITA Ile de France est caractérisée par les chiffres clés suivants :

- 2 700 collaborateurs,
- 1 100 000 tonnes de produits triés et recyclés en nouvelles matières,
- 1 million d'habitants éclairés ou chauffés grâce aux déchets,
- 7 000 entreprises partenaires,
- 350 collectivités clientes,
- 10 agences et antennes entreprises,
- 13 agences et antennes collectivités,
- 37 unités de valorisation des déchets :

- 15 centres de tri et centres de transfert,
- 9 centres de valorisation énergétique,
- 6 installations de stockage de déchets non dangereux,
- 2 installations de stockage de déchets inertes,
- 1 plateforme de broyage du bois,
- 2 plateformes de traitement des mâchefers.

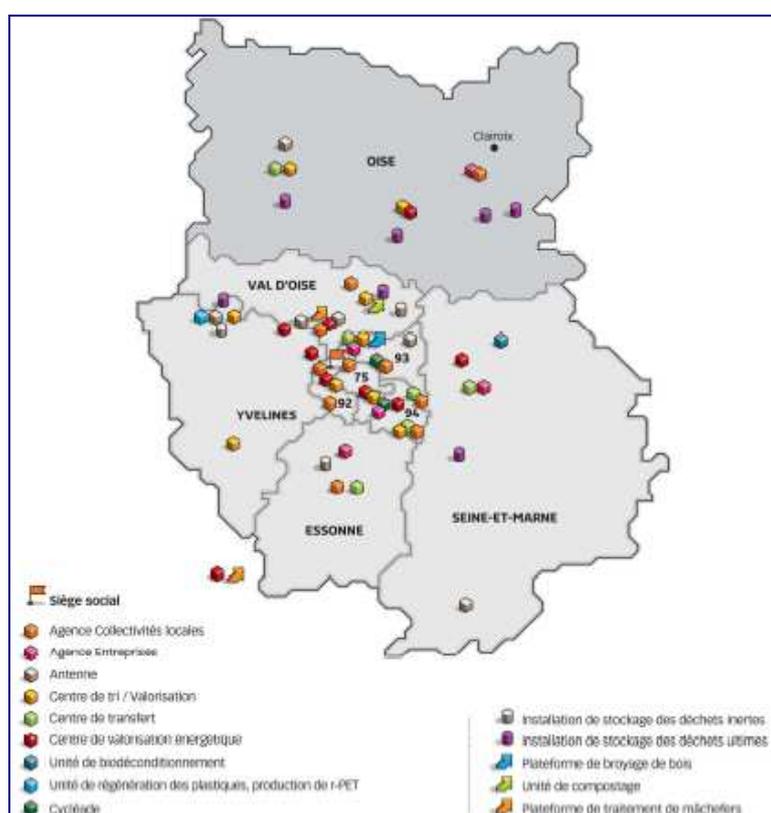


Figure 4 : Différentes infrastructures de SITA Région Île-de-France

### 3.3 CAPACITES TECHNIQUES

SUEZ mettra à disposition l'ensemble de ses moyens pour la réalisation des ouvrages prévus et présentés dans le présent dossier.

SITA Ile de France mettra en place l'ensemble des moyens techniques (infrastructures, matériels roulants et non roulants, équipements...) afin d'aménager et d'exploiter l'installation de stockage projetée, conformément aux prescriptions techniques définies dans le présent dossier, de l'arrêté préfectoral d'autorisation et de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Sur le secteur la société SITA Île-de-France et dispose déjà, à minima, des moyens techniques décrits dans les paragraphes suivants pour l'exploitation de ses différentes activités.

### 3.3.1 Parc de véhicules

SITA Ile-de-France disposent de 95 poids-lourds et 37 véhicules légers.

Le site du Bochet, situé à Liancourt Saint Pierre, possède d'ores et déjà le matériel suivant :

- Un compacteur BOMAG 772 RB2 pour l'exploitation de la zone de stockage ;
- Un chargeur sur chenille Caterpillar 963 C pour l'exploitation de la zone de stockage ;
- Un tracteur Class 816 pour les travaux de terrassement ;
- Un tracteur KUBOTA pour l'entretien des espaces verts.



**Photo 1 : Compacteur de type BOMAG 772 RB 2**

Dans le cadre de l'extension de l'ISDND, objet de la présente demande, les véhicules suivants seront nécessaires à l'exploitation du site :

- Un compacteur Caterpillar 826 C ;
- Un chargeur Caterpillar 963 ;
- Un pousseur Caterpillar D7 ;
- Un Tracteur.

### 3.3.2 Matériels présents sur les installations de stockage de déchets non dangereux

En général, sont présents également sur les différentes ISDND exploitées par SITA Île-de-France, les installations suivantes :

- Une zone d'accueil et de contrôle ;
- Une zone technique de traitement des lixiviats ;
- Une zone technique de traitement du biogaz.

### **3.3.2.1 Zone d'accueil et de contrôle**

Sur chaque site, une zone d'accueil et de contrôle comprenant au minimum un pont-bascule, des portiques de contrôle de la radioactivité et du matériel informatique est présente pour le contrôle des véhicules entrants et sortants de l'installation.



**Photo 2 : Zone d'accueil et de contrôle de Liancourt-Saint-Pierre**

### **3.3.2.2 Zone technique de traitement des lixiviats**

Chacun des sites de la société SITA Île-de-France dispose d'une zone technique de traitement des lixiviats. Que celle-ci soit mobile ou implanté sur le site, les effluents liquides issus de la zone de stockage sont automatiquement traités et gérés conformément à la réglementation en vigueur.

Sur le site du Bochet, le système de traitement des lixiviats actuel est une unité mobile de traitement par ultra filtration et osmose inverse (type BIOME 1). Toutefois, cette installation doit évoluer de par les objectifs fixés par SITA Ile-de-France d'ouverture aux lixiviats d'autres ISDND (cf. Dossier technique de la présente demande).



**Photo 3 : Unité mobile de traitement des lixiviats de Liancourt-Saint-Pierre**

### 3.3.2.3 Unité de traitement du biogaz



Photo 4 : Unité de traitement du Biogaz de Liencourt-Saint-Pierre

L'ensemble des sites disposent d'une unité de traitement du biogaz, qui comporte au minimum une torchère pour l'élimination du biogaz par brûlage, conformément à la réglementation en vigueur. Selon les sites, cette ou ces torchères peuvent être associées à un système de valorisation du biogaz (thermique et/ou électrique).

Le site de Liencourt dispose d'une torchère BG 2 000 d'une capacité de 2 000 Nm<sup>3</sup>/h.

## 3.4 CAPACITES HUMAINES

### 3.4.1 Organisation et effectif de SITA Ile-de-France

Le tableau suivant présente la répartition des effectifs de SITA Ile de France, pour la seule activité stockage, par catégorie :

Tableau 5 : Répartition des effectifs par catégorie

Effectifs	Cadres	Agents de Maîtrise	Employés/Ouvriers
36	9	13	14

Ces effectifs permettent d'assurer l'ensemble des activités de gestion des déchets et de répondre efficacement aux demandes de ses clients. Ce personnel permet d'assurer une exploitation rigoureuse et adaptée.

### 3.4.2 Organisation et effectifs de site du Bochet

A ce jour, l'ISDND du Bochet emploie 7 personnes réparties sur 5 postes, soit :

- 1 chef de centre ;
- 2 agents administratifs ;
- 3 conducteurs d'engins polyvalents ;
- 1 attaché d'exploitation.

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter, la société SITA Île-de-France emploiera au sein du site du Bochet un nouvel employé qui aura un poste de conducteur d'engin.

Ainsi, à terme, le site comptera 8 employés.

## 3.5 CAPACITES FINANCIERES

### 3.5.1 Moyens et situations financières

SITA Île-de-France dispose des capacités financières nécessaires pour mener à bien le projet. En effet, la tenue financière de SITA Île-de-France, est assurée et garantie SUEZ.

L'appartenance de SITA Île-de-France à SUEZ conforte cette société en termes de capacités financières mais aussi techniques. En effet, SUEZ est aujourd'hui le premier opérateur européen et l'un des leaders mondiaux dans la gestion des déchets  
Le tableau suivant présente les principaux indicateurs (en k euros) de la capacité financière de SITA Île-de-France pour les années 2012 - 2014.

Tableau 6 : Capacité financières de SITA Île-de-France (en k€)

Années	2012	2013	2014
Indices			
Chiffre d'affaires	244 356	247 685	242 430
Résultat net	-13 232	-5 307	-9 020
Investissement	6 257	4 821	10 994
Disponibilités	48	1 582	862
Capitaux propres	26 301	19 174	11 224
Endettement	5 986	862	792

### 3.5.2 Situation administrative

La société SITA Île-de-France atteste sur l'honneur d'être à jour dans ses cotisations fiscales et sociales.

Une attestation est présentée en pièce n°1.

### 3.5.3 Assurances

La société SITA Île-de-France est assurée auprès des établissements suivants :

- **AXA CS** : Assurance de responsabilité civile exploitation, responsabilité civile produite, responsabilité civile pollution.
- **Police** : XFR 005 139 314 / 394

Les attestations d'assurance de la société SITA Île-de-France sont présentées en pièce n°1.

## 3.6 POLITIQUE QUALITE / SECURITE / ENVIRONNEMENT

En cohérence avec les politiques SUEZ, SITA Île-de-France s'est engagée dans des démarches très volontaristes en matière de Qualité, Sécurité et Environnement.

### 3.6.1 Démarche d'évolution et de qualité

#### 3.6.1.1 La qualité au sein de SUEZ

Les fondements de la qualité dans le pôle « Recyclage et Valorisation des déchets France » s'appuient sur une charte élaborée en 1988 qui s'applique à l'ensemble des fonctions et des métiers du Groupe.

Au cours de l'année 1993, l'action qualité du pôle « Recyclage et Valorisation des déchets France » a été recentrée sur le thème de l'assurance qualité et de la certification ISO 9001. Le rythme adopté a permis la mise en place de systèmes d'assurance qualité dès 1994. La présentation aux audits de certification se fait par métier et par société selon les besoins propres à chacune.

Bon nombre de sociétés du groupe sont actuellement certifiées ou en cours de certification sur toutes ou partie de leurs activités.

Il existe une direction Environnement-Qualité et une direction Sécurité au sein du pôle « Recyclage et Valorisation des déchets France » qui viennent seconder et appuyer les sociétés du Groupe pour la conception, l'organisation, la centralisation et la diffusion des savoir-faire.

Par ailleurs, l'ensemble des métiers du groupe SUEZ touchant à l'environnement, la maîtrise de la qualité ne pouvait s'éloigner du concept de la maîtrise de l'environnement. Aussi, à la démarche de certification ISO 9001, visant à formaliser un système de management de l'assurance qualité, s'ajoute la démarche de certification ISO 14001, s'intéressant à un système de management environnemental.

#### 3.6.1.2 Certification ISO chez SITA Ile-de-France

Au sein de SITA Île-de-France, la démarche Qualité Environnement Sécurité se traduit par la mise en place d'un système intégré.

Le système de management Qualité Environnement Sécurité mis en place sur le site de Liancourt est certifié ISO 14 001 depuis de 2004 et ISO 9 001 depuis 2002. Il est également certifié BS OHSAS 18 001 par l'AFAQ en 2007.

Les principaux objectifs du système de management environnemental 2011 et 2012 étaient les suivants :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre : une étude de la production prévisionnelle du biogaz à long terme a été lancée, dans le but de voir les différentes opportunités de la valoriser ;
- Favoriser la biodiversité sur les sites réaménagés : le partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle a permis de mettre en œuvre un premier plan d'actions en faveur du développement de la biodiversité avec une gestion différenciée des espaces verts.

Les certificats ISO 9 001 et ISO 14 001 et BS OHSAS 18 001 (portant sur la satisfaction clients, l'amélioration continue en gestion de l'environnement et la sécurité) ont été renouvelés par le Bureau VERITAS en 2015.

### ***3.6.1.3 Le Système de Management Intégré (SMI)***

---

SITA Île-de-France intègre progressivement les différents systèmes de Management qui ont été développés sur les différents métiers pour établir un Système de Management Intégré (SMI).

Ce système de management garantit des pratiques homogènes sur l'ensemble des métiers et des filiales de région. Il garantit également une dynamique générale d'amélioration continue en tous points de l'organisation, dynamique impulsée pour l'ensemble des activités par la Direction Générale.

Le SMI concerne toutes les activités opérationnelles et fonctionnelles des entreprises. Chaque salarié, à son niveau de responsabilité, est impliqué dans le système. La réussite du SMI passe par l'implication de chacun au quotidien.

Pour en faciliter l'accès et la compréhension, le SMI est structuré par processus :

- 2 processus de Management :
  - Pilotage de l'entreprise ;
  - Gestion du SMI.
- 7 processus Supports :
  - Gestion des Ressources humaines ;
  - Administration et finances ;
  - Direction Technique ;
  - Achats ;
  - Développement services ;

- Communication ;
- Environnement Qualité Sécurité.
- 6 processus opérationnels :
  - Services aux Marchés publics ;
  - Services aux Marchés privés ;
  - Traitement des déchets ;
  - Tri et transfert des déchets ;
  - Commercial ;
  - Facturation.

Le principe général de fonctionnement du SMI s'inscrit pleinement dans la démarche d'amélioration continue (roue de « Deming »).

Dans le cadre de la mise en place du SMI, un vaste programme de certifications est lancé. Le SMI est construit pour tous les métiers et tous les sites sur les aspects Environnement, Sécurité, Qualité et maintenant Développement Durable.

L'objectif de SITA Île-de-France est que chaque site existant soit certifié pour au moins 2 des 3 référentiels reconnus pour l'Environnement, la Sécurité et la Qualité, et que ce système soit intégré à toute nouvelle installation ou à toute nouvelle activité dès sa phase projet. Il en sera de même pour l'extension de la zone de stockage du site du Bochet à Liancourt Saint Pierre.

## **3.6.2 Hygiène et Sécurité**

### **3.6.2.1 Devoir moral**

De manière fondamentale et au-delà de tout aspect réglementaire, SITA Île-de-France ne peut pas tolérer que le destin de ses salariés soit brisé par des manquements du Groupe, de la hiérarchie ou des négligences humaines.

Ce devoir moral se traduit très concrètement par exemple par les résultats sécurité observés chez SITA Île-de-France.

Chacun, et quel que soit son niveau dans l'entreprise, est responsabilisé vis-à-vis des résultats sécurité de la structure et aux actions de maîtrise des risques qui sont menées.

### **3.6.2.2 Stricte conformité réglementaire et responsabilisation de chacun**

Une veille réglementaire permanente est assurée au service Développement Durable et EQS du siège. La réglementation est alors traduite en exigences applicables.

Pour chaque site, des audits de conformité réglementaires sont organisés site par site au minimum une fois par an.

Pour les opérateurs au quotidien, cela se traduit par :

- Le respect des réglementations applicables ;
- Le travail avec du matériel conforme, maintenu et contrôlé périodiquement ;
- Une politique EQS ambitieuse ;
- Des programmes de management EQS au sein de chaque agence déclinés très concrètement dans un traceur d'actions site par site ;
- La tolérance 0 pour l'alcool ;
- Le respect du règlement intérieur ;
- Les points tolérances 0 pour chaque site.

Pour les entreprises extérieures et clients, cela se traduit par :

- Le respect des réglementations applicables ;
- Le travail avec du matériel conforme, maintenu et contrôlé périodiquement ;
- L'engagement de respect du plan de prévention ou protocole chargement / déchargement établi.

De plus, une politique de sécurité est mise en pratique au sein de la société et se traduit par :

- L'identification et la prévention des risques au quotidien ;
- La formation et la sensibilisation tout au long de la vie du salarié pour assurer la maîtrise des bonnes pratiques ;
- Le contrôle de la conformité réglementaire et de la conformité aux exigences du groupe SUEZ au moins une fois par an ;
- Les revues d'arrêtés préfectoraux ;
- Les audits effectués par le SUEZ.
- 

### **3.6.2.3 Sécurité du site**

---

Une veille réglementaire permanente au service central « Développement Durable et EQS » au siège est également assurée. La réglementation est alors traduite en exigences applicables.

La liste des exigences applicables inclue également les exigences du Groupe SUEZ.

Pour assurer la sécurité des sites, SITA Île-de-France met en place une politique de prévention des risques qui se traduit au quotidien par :

- La prévention des risques Intrusion et Malveillance ;
- La prévention des risques Incendie ;
- La prévention des risques Explosion ;
- La prévention des risques de circulation ;
- La prévention des risques de radioactivité ;
- etc.

### **3.6.3 Démarche Développement Durable du groupe**

Les démarches de SITA Île-de-France en matière de Développement Durable, s'inscrivent dans la démarche globale de SUEZ en matière de Développement Durable.

Les sociétés du Groupe délivrent les services essentiels au développement économique et social des populations.

SITA Île-de-France maîtrise le cycle de gestion des déchets dans sa globalité. L'entreprise a adapté les cinq priorités « développement durable » de SUEZ à son métier. Elle s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. L'ensemble des objectifs est associé à des indicateurs précis et pertinents afin de mesurer l'état d'avancement et l'achèvement des réalisations en cours.

Les grands engagements pour la politique de développement durable sont :

- La Responsabilité environnementale ;
- La Responsabilité économique ;
- La Responsabilité sociale.

Le présent dossier intègre un projet de poursuite et d'application du Système de Management Environnemental pour l'aménagement et l'exploitation de l'extension de la zone de stockage du site du Bochet.

Le livret d'accueil Qualité Sécurité Environnement de la région SITA Île-de-France est présenté en annexe DA2. Le manuel Qualité Environnement Sécurité pour le traitement de déchets ménagers et industriels non dangereux de la région SITA Île-de-France est disponible en annexe DA3.



## 4 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

### 4.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Bochet est actuellement localisée sur 2 communes : Liancourt-Saint-Pierre et Lierville.

**Le projet d'extension de l'ISDND, qui sera appelé LSP3 dans la suite de ce dossier, est quant à lui localisé sur les communes de Lierville et Lavilletterte.**

Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavilletterte appartiennent toutes trois :

- A la région Picardie ;
- Au département de l'Oise (60) ;
- A l'arrondissement de Beauvais ;
- Au canton de Chaumont-en-Vexin ;
- A la communauté de communes du Vexin Thelle.



Figure 5 : Localisation régionale

Les communes de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavillettertre sont représentées sur la carte ci-dessous :

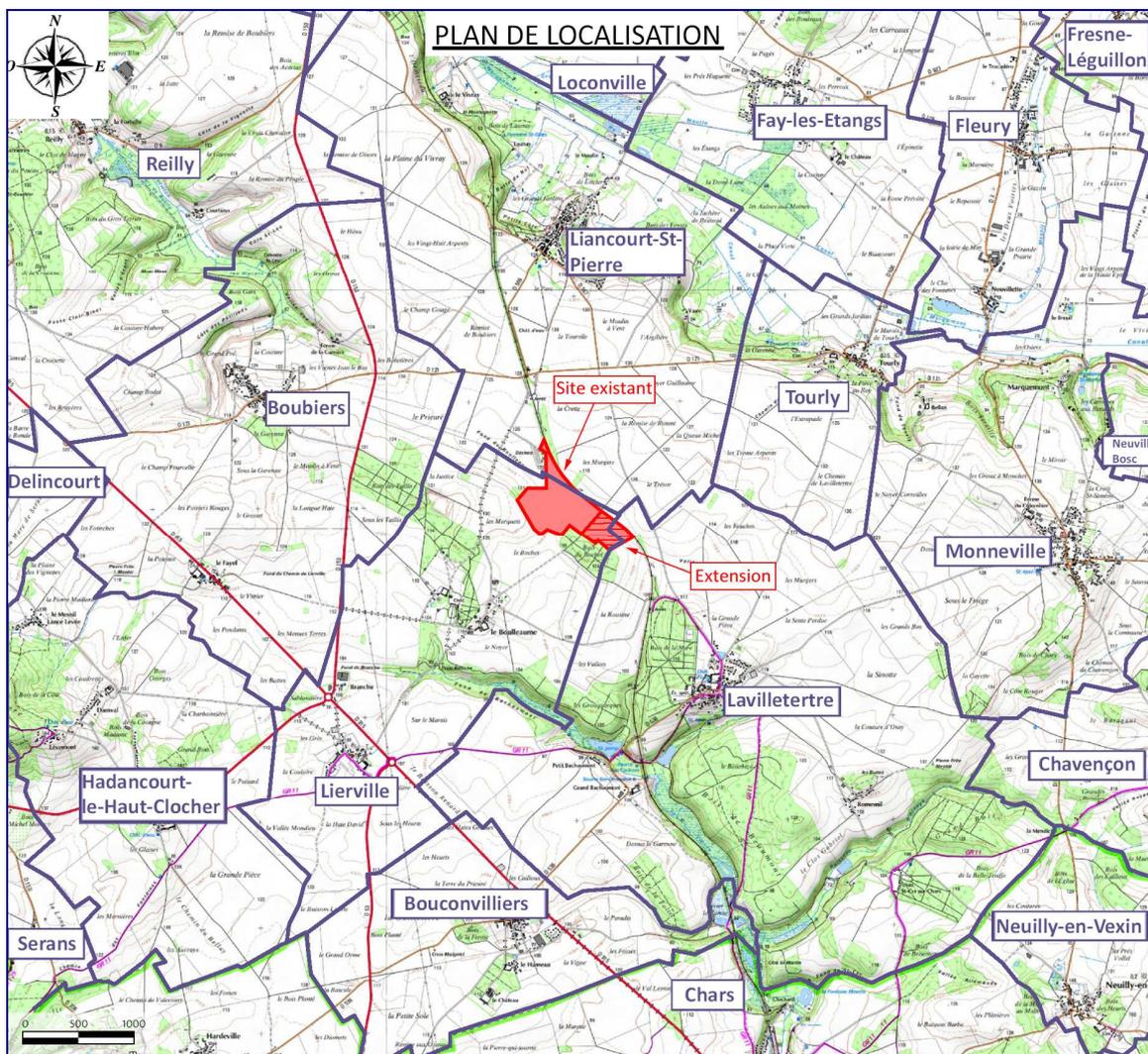


Figure 6 : Communes voisines de Liancourt-Saint-Pierre

Le tableau suivant indique les distances à vol d'oiseau entre le site du projet et les centres-bourgs de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavillettertre et ceux des communes voisines.

Tableau 7 : Distance entre le site du projet et les centres bourgs voisins

Bourg	Distance et direction par rapport au projet
Lavillettertre	1,7 km au Sud Sud-est
Liancourt-Saint-Pierre	2 km au Nord Nord-est
Boubiers	2,6 km au Nord-ouest
Tourly	2,7 km à l’Est Nord-est
Lierville	2,8 km au Sud-ouest

Bourg	Distance et direction par rapport au projet
Fay-les-Etangs	3,7 km au Nord-est
Bouconvilliers	3,7 km au Sud Sud-ouest
Monneville	4,1 km à l'Est Sud-est
Hadancourt-le-haut-Clocher	4,5 km au Sud-ouest
Loconville	4,6 km au Nord Nord-est
Reilly	5 km au Nord-ouest

Sur le plan régional, le site du projet se trouve à (distance à vol d'oiseau) :

- 6,5 km au Sud de Chaumon-en-Vexin, chef-lieu de canton ;
- 28,5 km au Sud-ouest de Beauvais, préfecture du département de l'Oise ;
- 57 km de Paris, capitale française ;
- 82,5 km au Sud-ouest d'Amiens, préfecture de Picardie.

Par la route, le site du projet se situe à environ 9 km de Chaumon-en-Vexin, à 38 km de Beauvais, 69 km de Paris, et 103 km d'Amiens.

Localisé au Nord-est de la commune de Lierville, et au Nord-ouest de Lavilletterre, le site relatif à l'extension de l'installation de stockage se repère sur la carte I.G.N. au 1/25 000 « Chaumon-en-Vexin » n°2212 O avec les coordonnées Lambert II étendu suivantes :

Angle Nord	X1 = 569207 Y1 = 2468213	Angle Sud	X2 = 569306 Y2 = 2467840
Angle Est	X3 = 569518 Y3 = 2467959	Angle Ouest	X4 = 569040 Y4 = 2467993

### **Communes concernées par l'enquête publique**

La figure de la page suivante représente la localisation du site du projet sur la carte I.G.N. au 1/25 000. Le rayon d'affichage de l'enquête publique est fixé en fonction des rubriques de la nomenclature des installations classées qui concerne l'ensemble de l'installation de stockage ainsi que la zone visée par l'extension (cf. Tableau 9 : Rubriques des activités classées de l'installation).

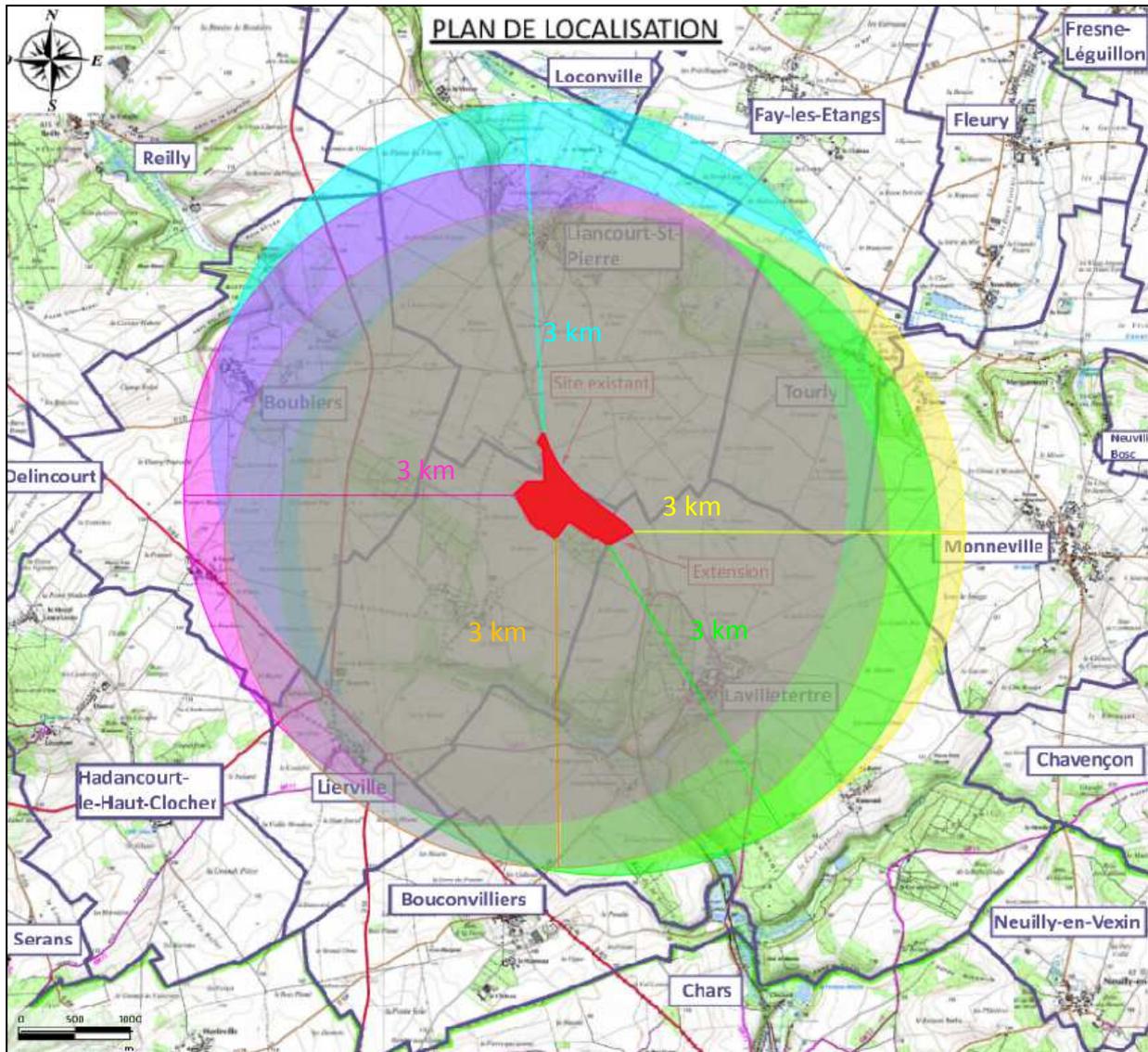


Figure 7 : Localisation du site du projet et rayon d'affichage

## 4.2 SITUATION CADASTRALE

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des parcelles cadastrales correspondant à l'ISDND actuelle, et celles correspondant à la zone d'extension, objet de la présente demande.

**Tableau 8 : Parcelles cadastrales concernées par l'ISDND**

Localisation	Communes	Sections cadastrales	N° de parcelle	Lieux-dits	Surface de la parcelle	Surfaces concernées par l'installation
Ancienne ISDND	Liancourt-Saint-Pierre	ZD	47	Le Fond du Boulleaume	30 486 m <sup>2</sup>	30 486 m <sup>2</sup>
	Lierville	A	60	Les Longues Raies	130 230 m <sup>2</sup>	130 230 m <sup>2</sup>
	Lierville	A	62	La Remise Pigeon	15 576 m <sup>2</sup>	15 576 m <sup>2</sup>
	Lierville	A	67	Le Bochet	54 362 m <sup>2</sup>	54 362 m <sup>2</sup>
	Lierville	A	69	Les Longues Raies	18 798 m <sup>2</sup>	18 798 m <sup>2</sup>
	Lierville	A	70	Les Marquets	10 288 m <sup>2</sup>	10 288 m <sup>2</sup>
	Lierville	A	72	La Remise Pigeon	45 378 m <sup>2</sup>	45 378 m <sup>2</sup>
	Lierville	A	74	Les Marquets	582 m <sup>2</sup>	582 m <sup>2</sup>
Extension de l'ISDND	Lierville	A	35	Sous le Bochet	73 974 m <sup>2</sup>	73 974 m <sup>2</sup>
	Lierville	A	84	Chemin rural n°16	1 059 m <sup>2</sup>	1 059 m <sup>2</sup>
	Lierville	A	82	Le Bochet	10 576 m <sup>2</sup>	10 576 m <sup>2</sup>
	Lavillettertre	ZF	10	La Rousine	21 727 m <sup>2</sup>	21 727 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL Extension</b>						<b>107 336 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL ISDND</b>						<b>413 036 m<sup>2</sup></b>

**Le projet d'extension de l'ISDND concerne donc 4 parcelles, pour un total d'environ 10,7 hectares sur les communes de Lierville et Lavillettertre.**

L'ISDND disposera ainsi à terme d'une surface d'environ 41 hectares, répartie sur 12 parcelles cadastrales et 3 communes.

Les documents administratifs justifiant la maîtrise foncière de ces parcelles sont présentés en pièce jointe n°2.



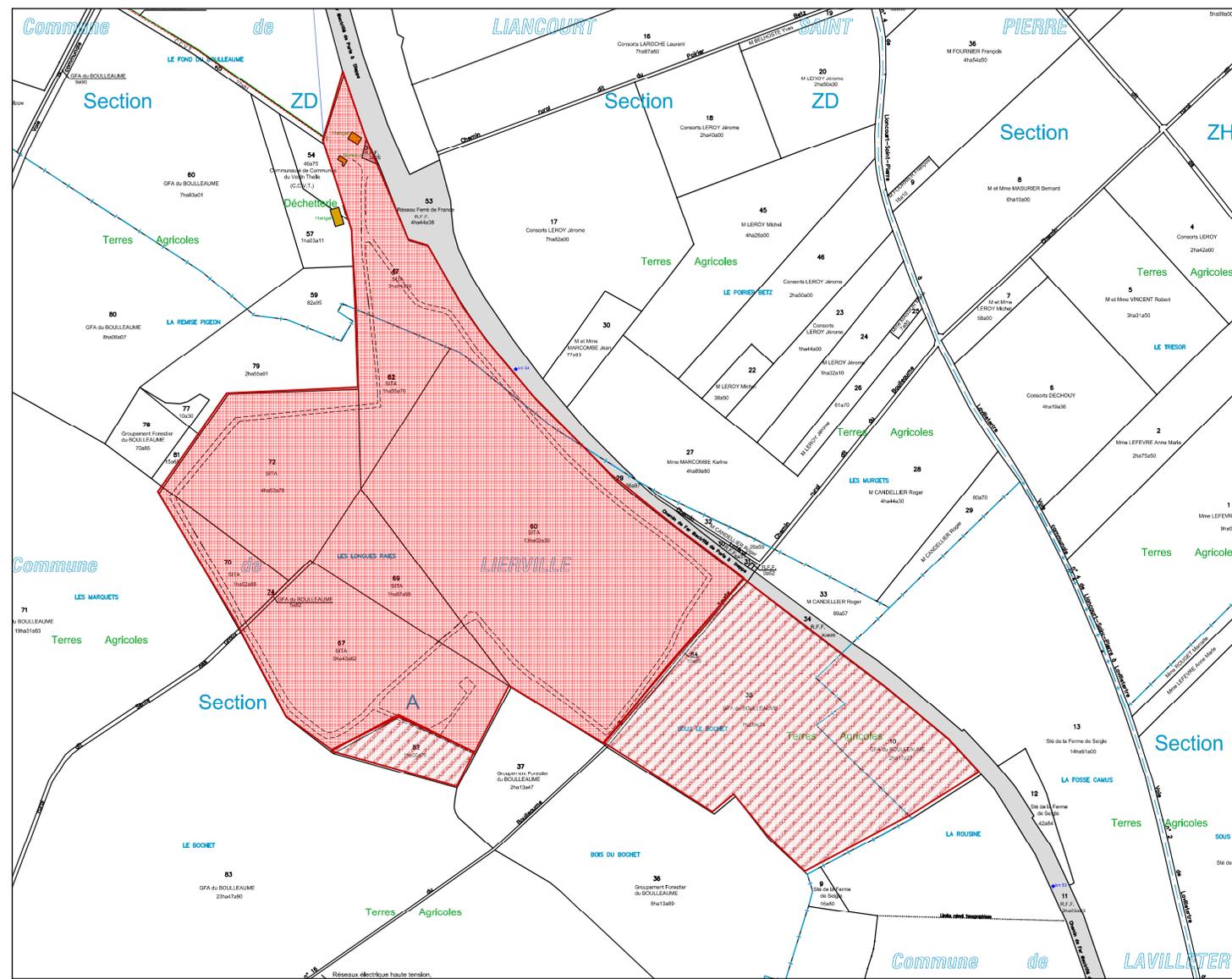


Figure 8 : Plan parcellaire



## 5 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES DEMANDEES

### 5.1 ACTIVITES DEMANDEES

Les paragraphes ci-après présentent les activités projetées sur l'extension de la zone de stockage, en continuité de l'ISDND existante.

La présentation détaillée de l'installation et des activités demandées sont décrites en pièce jointe de la présente demande (cf. *Dossier technique*).

#### 5.1.1 Installation de stockage de déchets non dangereux

Le site actuel comprend une installation de stockage de déchets non dangereux. La demande concerne la poursuite de cette exploitation via une extension de l'installation au Sud-est, pour une **capacité totale de stockage de 1 244 900 m<sup>3</sup>**.

La demande d'autorisation d'exploiter concerne un tonnage de déchets non dangereux entrants annuel moyen de 120 000 tonnes et maximum de 150 000 tonnes. A cela, il faut ajouter 10 % de matériaux de recouvrement qui seront, dans le cadre de la présente demande, constitué de terres polluées disposant des caractéristiques acceptables pour le stockage en ISDND.

Ainsi, la demande concerne un **tonnage moyen total de 132 000 t/an** et un **tonnage total maximum de 165 000 t/an**.

L'installation sera exploitée en 10 casiers, hydrauliquement indépendants. La capacité de stockage de déchets est de **1 244 900 m<sup>3</sup>** sur la durée de vie de l'exploitation et la densité moyenne des déchets compactés est considérée à **1 tonne/m<sup>3</sup>**. La quantité totale de déchets sera de **1 244 900 tonnes** en fin d'exploitation.

En considérant le tonnage total moyen de 132 000 t/an, l'installation de stockage sera donc comblée en **10 ans environ**.

Les travaux seront réalisés à l'avancement suivant le phasage d'exploitation prévisionnel proposé dans la présente demande. Ce phasage permet :

- de limiter la surface à exploiter et la surface exposée aux intempéries ;
- d'optimiser le volume de déchets pouvant être reçus ;
- d'assurer à long terme la stabilité des ouvrages et des déchets
- de réaménager les zones de stockage dans les meilleurs délais après leur exploitation.

## 5.1.2 Installations connexes

### 5.1.2.1 Lixiviats

Le fonctionnement des activités de l'installation (ISDND) générera des effluents liquides appelés lixiviats.

Afin de répondre aux objectifs respectifs de « 0 rejet liquide d'effluents traités » dans le milieu naturel et de valorisation de la totalité du biogaz, une unité centralisée de traitement des lixiviats sera mise en place dans le cadre du présent projet. Cette unité centralisée comprend trois phases de traitement :

- Une phase de prétraitement par acidification ;
- Une phase de traitement par évaporation en cogénération avec la chaleur induite par le biogaz de l'installation ;
- Une phase de filtration des condensats par osmose inverse avant évaporation en tour aéro-réfrigérante.

Compte-tenu de la production prévisionnelle de biogaz de site et donc du potentiel énergétique à disposition, l'unité de traitement des lixiviats a été surdimensionnée de manière à traiter la totalité des lixiviats produits par le site (ancien site et extension) ainsi qu'une partie de lixiviats produits par d'autres installations de stockage de déchets non dangereux.

La station de traitement sera opérationnelle dès que les premiers flux de lixiviats de l'extension LSP3 seront à traiter.

### 5.1.2.2 Biogaz

Le fonctionnement des activités de l'installation générera des gaz de process (appelés biogaz) qui traités *in situ* par combustion, conformément à la réglementation.

L'ISDND actuelle dispose d'une unité de traitement comprenant une torchère qui pourra être réemployée pour le traitement des biogaz de l'extension de la zone de stockage de l'ISDND.

Le collecteur principal achemine les biogaz vers l'équipement de traitement/valorisation.

Un surpresseur central en fonctionnement continu et situé au niveau de la torchère aspire les biogaz et met en dépression la masse des déchets par rapport à la pression atmosphérique.

La valorisation énergétique du biogaz est réalisée par l'intermédiaire d'une chaudière. Elle est utilisée pour fournir l'énergie nécessaire au traitement des lixiviats par évapoconcentration.

La destruction thermique du biogaz à l'aide d'une torchère est nécessaire et obligatoire lorsque le volume n'est pas suffisant ou lors d'arrêt technique de la chaudière ou de l'unité de traitement par évapoconcentration des lixiviats. Elle est destinée à l'élimination des biogaz pour la protection de l'environnement.

## 5.2 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au titre des articles L.511-2 et R.511-9 et suivants du Code de l'Environnement, les activités projetées sur l'installation sont répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous les numéros suivants :

**Tableau 9 : Rubriques des activités classées de l'installation**

N°	Désignation des activités	Nature et volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnés au 3.	Installation de stockage de déchets non dangereux pour une capacité de réception de : <b>132 000 t/an moyen et de 165 000 t/an maximum</b>	A	1 km
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant de l'article L.541-30-1 du Code de l'Environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Installation de stockage de déchets non dangereux pour une capacité de réception de : <b>132 000 t/an moyen et de 165 000 t/an maximum</b>	A	3 km
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 : 1) Supérieur ou égale à 10 t/jour	<b>Installation de traitement des lixiviats internes et des effluents industriels externes :</b> 13 000 m <sup>3</sup> /an avec un maximum à 45 t/jour	A	2 km
3531	Elimination des déchets non dangereux non inertes avec une <b>capacité de plus de 50 tonnes</b> par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires	<b>Installation de traitement des lixiviats internes et des effluents industriels externes :</b> 13 000 m <sup>3</sup> /an avec un maximum à 45 t/jour	A	3 km
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de). b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW.	Unité de traitement des lixiviats pour une puissance thermique évacuée <b>strictement inférieure à 3 000 kW</b>	DC	-

N°	Désignation des activités	Nature et volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.  2- Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Citerne double paroi d'une <b>capacité totale équivalente de 5 m<sup>3</sup></b> .  <b>Stock inférieur à 50 t au total</b>	NC	-
1435	<b>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs</b> Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant : 1. Supérieur à 40 000 m <sup>3</sup> ; 2. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 40 000 m <sup>3</sup> ; 3. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	<b>Poste de distribution de fioul pour un volume annuel de carburant distribué de 22 m<sup>3</sup></b> .	NC	-

A : Installation Classée soumise à Autorisation

NC : Installation Non Classée

L'installation concerne ainsi plusieurs rubriques des Installations Classées dont les rayons d'affichage diffèrent. Il est au maximum de 3 km.

A partir des limites de l'installation, le périmètre de ce rayon concerne les communes suivantes : (cf. Figure 7 : Localisation du site du projet et rayon d'affichage)

■ Liancourt-Saint-Pierre ;	■ Lierville ;	■ Lavilletterte ;
■ Boubiers ;	■ Reilly ;	■ Loconville ;
■ Fay-les-Etangs ;	■ Tourly ;	■ Monneville ;
■ Hadancourt-le-haut-Clocher	■ Bouconvilliers.	

Selon le titre II de l'article R515-59 du Code de l'Environnement, la présente demande d'autorisation doit comporter une proposition motivée de rubrique principale, et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) relatives à cette rubrique.

**Au regard des volumes concernés, l'activité principale de l'ISDND de Liancourt est le stockage de déchets non dangereux, à savoir la rubrique IED 3540.**

Les autres activités présentées correspondent à des activités annexes, liées à l'exploitation de l'ISDND.

Comme précisé au chapitre 2.2.1 de la présente demande, la note BPGD-13-296 du 30 décembre 2013 de la Direction Générale de la Prévention des Risques précise que les Installations de Stockage de Déchets ne sont actuellement visée par aucune BREF et qu'aucune conclusion sur le MTD relatives à la rubrique 3540 ne devrait être produite.

Dans ce cas de figure, la réglementation reste le document technique de base pour la définition des MTD. L'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié est donc le document de référence pour les Installations de Stockage de Déchets non Dangereux.

## 5.3 NATURE, VOLUME ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS ADMISSIBLES

### 5.3.1 Nature de déchets

#### 5.3.1.1 Déchets admissibles

L'admissibilité des déchets sur l'installation sera fonction des activités concernées.

##### **Installation de stockage de déchets non dangereux :**

En continuité de l'installation actuelle, et d'après l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 en vue de la mise en conformité de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Liancourt-Saint-Pierre, les déchets autorisés sont « **les déchets municipaux et les déchets non dangereux de toute autre origine** ».

Ces déchets peuvent être regroupés dans les classes suivantes :

- Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Déchets d'Activités Economiques Non Dangereux (DAE ND) ultimes ;
- Refus de tri ;
- Encombrants.

Ces déchets devront répondre aux caractères de déchets ultimes (article L.541-1 du Code de l'Environnement) et de déchets non dangereux (articles R 541-7 à R. 541-11 du Code de l'Environnement).

A noter que le site accepte des matériaux d'exploitation externes (terres de recouvrement...) qui peuvent être des terres polluées valorisées. A noter que les terres polluées acceptées pour être utilisées au niveau de l'ISDND doivent répondre aux critères d'admission des déchets (caractérisation de base et vérification de la conformité), et ne peuvent dépasser 10 % du quota de déchets annuels maximum, fixé à 150 000 tonnes.

##### **Activité de réception et de traitement d'effluents liquides :**

Les déchets admissibles au niveau de l'unité centralisé de traitement de lixiviats sont les lixiviats en provenance d'autres Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux.

La liste des déchets admissibles sur l'ISDND du Bochet est disponible en annexe DA1 de la pièce n°12 de la présente demande.

### 5.3.1.2 Déchets interdits

Les déchets interdits sur le site sont ceux ne faisant pas partie de la liste des déchets admissibles ci-dessus.

Concernant uniquement l'ISDND, les déchets suivants sont strictement interdits :

- Les déchets dangereux définis par l'annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement ;
- Les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- Les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple : déchets de laboratoires, etc.) ;
- Les déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- Les déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ;
- Les déchets d'emballages visés par les articles R543-65 à R543-72 du code de l'environnement ;
- Les déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, conformément aux définitions de l'annexe I de l'article R541-8 du code de l'environnement ;
- Les déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- Les déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30 % ; les pneumatiques usagés à compter du 1er juillet 2002.

Toute dilution ou mélange de déchets dans le but de satisfaire aux critères d'admission est formellement interdite.

### 5.3.2 Quantité de déchets entrants

Les tonnages de déchets entrants concernés par la présente demande sont décrits dans le tableau suivant :

**Tableau 10 : Tonnage de déchets entrants**

	Déchets non dangereux	Matériaux d'exploitation dont terres polluées
Tonnage annuel moyen	120 000 t	12 000 t
Tonnage annuel maximum	150 000 t	15 000 t

### 5.3.3 Origine géographique des déchets

En continuité de l'exploitation actuelle, et conformément au principe de proximité, à la notion de bassin de vie mise en avant par les lois Grenelles et l'esprit du projet de PDPGDND, l'origine géographique des déchets comprend l'Oise ainsi que les départements limitrophes.

Pour respecter le principe de proximité et la notion de bassin de vie, l'article sur **l'origine géographique des déchets admis sur l'installation de stockage de déchets non-dangereux du Bochet** pourrait être précisé de la manière suivante:

« Seuls seront admis les déchets de l'Oise et ceux provenant des départements voisins dans le respect du principe de proximité, conformément au dossier déposé par l'exploitant.

Le tonnage hors Oise devra être issu, pour le transport routier, d'une frange limitée à 50 Kms au droit de l'installation. Cette dernière prescription ne s'appliquant pas aux transports alternatifs à la route. »

## 6 ETUDE DE COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le tableau ci-dessous présente l'inventaire des plans, schémas et programmes mentionnés à l'article r.122-17 du code de l'environnement. Il est à noter que la compatibilité avec les documents de référence concernés par le projet est détaillée dans les chapitres ci-après.

**Tableau 11 : Inventaire des plans, schémas et programmes mentionnés à l'article r.122-17 du code de l'environnement**

Plans, schémas et programmes	Le projet est-il concerné ?	Existence du document sur les communes associées au projet	Chapitre présentant la compatibilité avec le document
Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 Juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999.	Non	-	-
Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L.321-6 du code de l'énergie.	Non	-	-
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L.321-7 du code de l'énergie.	Non	-	-
<b>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement.</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b> (SDAGE Seine Normandie entrée en vigueur le 17 décembre 2009)	<b>Chapitre 3.3.4.3 de la pièce jointe n°7 (Etude d'impact)</b>
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement.	Non	-	-
Document stratégique de façade prévu par l'article L.219-3 du code de l'environnement et du document stratégique de bassin prévu à l'article L.219-3 du même code.	Non	-	-
Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L.219-9 du code de l'environnement.	Non	-	-
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L.222-1 du code de l'environnement.	<b>Oui</b>	<b>Oui</b> (SRCAE de Picardie approuvé le 14 juin 2012)	<b>Chapitre 6.1 de la présentation de la demande</b>
Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L.228-3 du code de l'environnement.	Non	-	-
Charte de parc naturel régional prévu au II de l'article L.333-1 du code de l'environnement.	Non	-	-
Charte de parc national prévue par l'article L.331-3 du code de l'environnement.	Non	-	-

Plans, schémas et programmes	Concerné par le projet	Existence du document sur les communes associées au projet	Chapitre présentant la compatibilité avec le document
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L.361-2 du code de l'environnement.	Non	-	-
Orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques prévues à l'article L.371-2 du code de l'environnement.	Non	-	-
Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L.371-3 du code de l'environnement.	Oui	Non (SRCE Picardie en cours)	-
<b>Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L.122-4 du même code.</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Annexe EI3 en pièce jointe n°12</b>
Schéma mentionné à l'article L.515-3 du code de l'environnement.	Non	-	-
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du code de l'environnement.	Non	-	-
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L.541-11-1 du code de l'environnement.	Non	-	-
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L.541-13 du code de l'environnement.	Non	-	-
<b>Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L.541-14 du code de l'environnement.</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b> (PDEDMA Oise datant de 1999)	<b>Chapitre 6.2.2 de la présentation de la demande</b>
<b>Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Somme</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b> (PDEDMA de la Somme datant de 2007)	<b>Chapitre 6.2.2.2 de la présentation de la demande</b>
<b>Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b> (PDEDMA de la Somme datant de 2008)	<b>Chapitre 6.2.2.3 de la présentation de la demande</b>
<b>Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L.541-14 du code de l'environnement.</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b> (PREDMA IDF datant de 2009)	<b>Chapitre 6.2.2.4 de la présentation de la demande</b>
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L.541-14-1 du code de l'environnement.	Non		

Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévue par l'article L.541-14-1 du code de l'environnement.	Non	-	-
Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L.542-1-2 du code de l'environnement.	Non	-	-
Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L.566-7 du code de l'environnement.	Non	-	-
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement.	Non	-	-
<b>Plans, schémas et programmes</b>	<b>Concerné par le projet</b>	<b>Existence du document sur les communes associées au projet</b>	<b>Chapitre présentant la compatibilité avec le document</b>
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement.	Non	-	-
Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L.122-2 du code forestier.	Non	-	-
Schéma régional mentionné au 2° de l'article L.122-2 du code forestier.	Non	-	-
Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L.122-2 du code forestier.	Non	-	-
Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L.122-12.	Non	-	-
Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L.621-1 du code minier.	Non	-	-
4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R.103-1 du code des ports maritimes.	Non	-	-
Réglementation des boisements prévue par l'article L.126-1 du code rural et de la pêche maritime.	Non	-	-
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L.923-1-1 du code rural et de la pêche maritime.	Non	-	-
Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L.1212-1 du code des transports.	Non	-	-
Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L.1213-1 du code des transports.	Non	-	-
Plan de déplacements urbains prévu par les articles L.1214-1 et L.1214-9 du code des transports.	Non	-	-
Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification.	Non	-	-

Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions.	Non	-	-
Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions.	Non	-	-
Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.	Non	-	-
Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de culture marines.	Non	-	-

## 6.1 SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

L'article 68 de la loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration d'un schéma régional, du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui constitue un document d'orientation stratégique. Ces dispositions ont été complétées et précisées par le décret n°2011-678 du 16 Juin 2011 relatif au SRCAE.

Le Schéma Régional Climat Air Energie Picardie a été approuvé le 14 juin 2012. Il a pour vocation de définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique.

En ce sens, le SRCAE Picardie décline 15 orientations. Les orientations associées aux industries et aux services sont les suivantes:

- **Orientation n°5** : La Picardie encourage l'engagement social et environnemental des entreprises ;
- **Orientation n°9** : La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte ;
- **Orientation n°14** : La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles.

**Dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation, une évaluation des risques sanitaires du projet a été réalisée. Cette étude présentée en pièce n°8, a conclu que les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques de l'ISDND du Bochet, évalués en premier niveau d'approche, sont jugés non préoccupants en l'état actuel des connaissances.**

**De plus, les engins et camions utilisés dans le cadre de l'activité seront conformes à la réglementation en vigueur concernant les émissions des véhicules. Ces mesures permettront ainsi de limiter les émissions atmosphériques.**

**Enfin, l'économie d'énergie au niveau du site fait partie intégrante des préoccupations de la société SITA Ile-de-France. Pour ce faire, une partie des lixiviats est réinjectée dans le massif de déchets permettant une production de biogaz plus rapide et de meilleure qualité. De plus, le biogaz produit est utilisé comme énergie pour traiter les lixiviats restants en substitution d'énergie externe ou fossile...**

**Le projet est donc en cohérence avec les orientations du SRACE Picardie.**

## 6.2 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS

### 6.2.1 Périmètre d'étude

Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), conformément à l'art. L.541-14-I du Code de l'Environnement qui en impose l'élaboration, ont pour objet de dresser un inventaire des déchets produits et des capacités de traitement afin d'identifier les besoins et de définir les objectifs pour les années à venir.

Ils constituent de cette manière un outil de référence quant à la gestion future des déchets dans un souci de cohérence départementale.

Seule la compatibilité avec les plans des départements limitrophes (ou régions limitrophes dans le cas où les plans sont établis au niveau régional) du département d'implantation du projet (l'Oise) est examinée.

Compte tenu de la typologie des déchets qui seront réceptionnés sur l'installation, seuls les **Plans départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)** seront examinés. Le périmètre de ces plans est généralement celui de la gestion des ordures ménagères, des encombrants (porte à porte, déchèterie, services municipaux), les déchets non ménagers éliminés dans les mêmes installations que les déchets des collectivités, les déchets de l'assainissement urbains. Ces déchets sont aujourd'hui regroupés sous la dénomination de « déchets non dangereux ».

Un examen de la compatibilité du projet aux plans départementaux de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne et la compatibilité du projet au plan régional d'Île-de-France est donc présenté.

A noter que depuis l'évolution de la réglementation du 11 juillet 2011, les PDEDMA se dénomment désormais "Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux" (PDPGDND). Les documents examinés dans ce chapitre n'ayant pas été mis à jour depuis cette modification d'appellation, la terminologie PDEDMA est conservée dans les paragraphes suivants.

### 6.2.2 Etude de la compatibilité du projet avec les plans de déchets départementaux et régionaux

Le tableau ci-dessous présente les dates d'approbation des plans départementaux et régionaux en vigueur sur leur territoire respectif.

**Tableau 12 : Date d'approbation des plans de gestion des déchets**

Département et région	Oise	Somme	Aisne	Île-de-France
Année d'approbation	1999*	2007	2008	2009

\* Le plan datant de 2010 et remplaçant celui de 1999 a été annulé. Le plan opposable est celui de 1999 et un nouveau plan est en cours d'élaboration

### **6.2.2.1 PDEDMA de l'Oise**

#### **6.2.2.1.1 Historique des plans de gestion des déchets de l'Oise**

Le premier PDEDMA de l'Oise a été élaboré dès 1994. La réglementation dans le domaine de l'environnement évoluant rapidement, la révision du plan s'est avérée nécessaire dès 1999. Ce nouveau plan fixait les objectifs à l'horizon 2013.

En 2006, une nouvelle révision du plan a été décidée, par délibération du conseil général de l'Oise, visant à la compatibilité avec les évolutions de la réglementation.

Ce nouveau PDEDMA de l'Oise a été adopté le 10 Mai 2010, mais cette nouvelle version a été annulée par le tribunal administratif d'Amiens. Les données qui ont été mises en cause concernaient notamment les installations devant pallier les fermetures à venir d'ISD.

Cette décision a été confirmée, le 24 Janvier 2012, par le Tribunal Administratif d'Amiens en statuant sur l'annulation de la délibération du 10 mai 2010.

Le Plan de 1999 est donc redevenu le document applicable suite à cette annulation.

Etant donnée la date à laquelle ce plan a été rédigé, la majorité des éléments qui y sont présentés sont aujourd'hui caduques. L'élaboration d'un PDGPDND est donc en cours de réalisation.

**Au vu du contexte relatif au PDEDMA de l'Oise, SITA Ile de France établit ci après la compatibilité du projet avec :**

- le plan de référence de 1999 ;
- le plan annulé de 2010 ;
- les orientations principales du PDPGDND.

#### **6.2.2.1.2 Plan de 1999**

Les axes majeurs développés par ce Plan, pour l'ensemble des déchets pris en compte, sont :

- le principe de précaution ;
- le principe de proximité ;
- la limitation de l'impact lié au transport.

L'ISDND du Bochet est inscrite dans ce plan, avec une activité initialement prévue jusqu'en juin 1999. Le projet d'extension de l'époque (le site actuel) y est également inscrit pour une durée de 15 ans (jusqu'en 2016) et 1 200 000 T.

**Malgré un diagnostic et des orientations caduques, une nouvelle extension du site serait compatible avec le Plan de 1999 au regard deux principes généraux suivants :**

- Assurer les conditions de concurrence pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage privée,
- Visibilité et principe de précaution (jusqu'à 4 sites par zone).

#### 6.2.2.1.3 PDEDMA annulé de 2010

Le plan de 2010 annulé était organisé en deux temps : de 2010 à 2015 et de 2015 à 2023.

Il est à noter que les arguments retenus pour l'annulation du plan 2010 concernent principalement cette 2ème phase du plan avec notamment :

- la non définition des installations qu'il conviendra de créer après 2015 ;
- l'absence d'inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans, des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine.

Pour la période 2010-2015, les objectifs du Plan sont l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement par une optimisation des installations existantes (« **autorisation des extensions des installations existantes si nécessaire** »)

Pour la période 2015-2023, le plan prévoit plusieurs projets, toujours dans le cadre du Grenelle de l'Environnement :

- l'utilisation optimale de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Villers-Saint-Paul pour traiter des OMr et des refus de tri ;
- la mise en place d'une unité de méthanisation d'une capacité minimale de traitement de 22 700 t/an ;
- la "création" (maintien dans les faits) d'une capacité annuelle de stockage d'un minimum de 396 000 tonnes dès 2013 dans le cas où 25 % de la capacité annuelle entrante est réservée aux déchets hors département de l'Oise ;
- la création de nouvelles installations et/ou extensions des installations existantes.

**Au vue de l'énumération préalable des principes et orientations, le projet d'extension de l'ISDND du Bochet est compatible avec les PDEDMA de l'Oise de 1999 et les orientations du plan de 2010 annulé puisque, premièrement, ce projet s'inscrit dans le cadre de l'optimisation d'une ISDND existante.**

**De plus, sa localisation est favorable du fait de sa proximité avec les bassins de production de l'Oise. A ceci s'ajoute la proximité des départements limitrophes qui permet de façon raisonnée, la réception de déchets produits hors Oise tout en respectant le principe de proximité.**

#### 6.2.2.1.4 Projet de PDPGDND

Le diagnostic réalisé lors des travaux de révision du plan a permis d'aboutir à l'élaboration de 3 scénarios. Ces derniers ont été présentés lors des dernières Commissions Consultatives

d'Elaboration et de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux du Conseil général de l'Oise (notamment le 9/09/2014).

Dans les 3 scénarios projetés, il est précisé qu'afin d'assurer le traitement par stockage des DAE, des encombrants des OMR résiduels en surplus du CVE, « il est nécessaire d'ouvrir de nouvelles capacités de stockage. »

Il est d'ailleurs indiqué, page 204 du projet de PDPGDND, que, compte tenu des quantités de résiduels à traiter, « l'autorisation de la mise en opération de l'extension du site de Liancourt Saint Pierre (à 150 KT/an) est nécessaire car aucune autre installation ne pourra voir le jour dans les délais impartis » et que « cette installation ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins en capacité de stockage : une seconde installation devra voir le jour en 2023 et un aménagement doit être réalisé entre 2015 et 2022 pour que les capacités de stockage correspondent aux résiduels à traiter. En effet, il est inutile de créer un 3ème centre sachant que les besoins en capacité se stabilisent à partir de 2025. »

**Le projet d'extension de Liancourt Saint Pierre est donc compatible avec les orientations du projet de PDPGDND et inscrit dans les 3 scénarios retenus.**

#### **6.2.2.2 PDEDMA de la Somme**

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Somme a été approuvé en 2007. La Somme reçoit des tonnages importants en provenance de l'extérieur, ménagers et non ménagers ; à l'inverse, très peu de déchets ménagers et assimilés produits dans la Somme sont exportés.

D'après le PDEDMA de l'Oise de 2010 (plan annulé), le PDEDMA de la Somme ne présente aucune indication d'exportation ni aucune contre-indication à l'exportation de déchets ménagers et assimilés vers ses régions limitrophes.

**Même si il n'est pas prévu que le projet d'extension du site de Liancourt Saint Pierre reçoive des déchets ménagers et assimilés en provenance de la Somme, cette situation, bien qu'exceptionnelle, est compatible avec le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Somme.**

#### **6.2.2.3 PDEDMA de l'Aisne**

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne a été approuvé en juin 2008.

D'après le PDEDMA de l'Oise de 2010 (plan annulé), le PDEDMA de l'Aisne ne présente aucune indication d'exportation ni aucune contre-indication à l'exportation de déchets ménagers et assimilés vers ses régions limitrophes.

**Même si il n'est pas prévu que le projet d'extension du site de Liancourt Saint Pierre reçoive des déchets ménagers et assimilés en provenance de l'Aisne, cette situation, bien qu'exceptionnelle, est compatible avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne.**

#### **6.2.2.4 PREDMA de l'Île-de-France**

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Île-de-France a été approuvé en novembre 2009.

Le PREDMA, « s'il tend à limiter les flux de déchets, n'a pas pour objet l'interdiction des flux d'importation et/ou d'exportation ». Ainsi, celui-ci n'indique aucune contre-indication à l'exportation des déchets ménagers ou assimilés vers ses régions limitrophes.

Des récentes lois impactent fortement les exercices de planification. Il s'agit notamment de la loi NOTRe (Nouvelle organisation Territoriale de la République) et de la loi TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte).

Ces textes réaffirment la hiérarchie de gestion des déchets et mettent en avant de nouvelles thématiques comme la promotion de l'économie circulaire, la politique énergétique ou la lutte contre le changement climatique. Le PREDMA arrivant à échéance en 2019, sa révision va être lancée début 2016. Elle s'inscrira dans ce nouveau cadre réglementaire et le Conseil Régional d'IDF a déjà indiqué que l'Oise, de part sa proximité et les bassins de vie communs, aura une attention particulière dans la future révision du plan de prévention et de gestion des déchets franciliens.

**Le projet est compatible avec le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Île-de-France et aux orientations du futur Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets d'Île de France**

#### **6.2.3 Conclusion**

**Le projet d'extension permet donc d'assurer le maintien de cet exutoire, en tant qu'outil de proximité et en adéquation avec les objectifs du PDEDMA de l'Oise de 1999, du plan annulé de 2010, du projet de PDPGDND, des plans départementaux voisins et ceux du Grenelle de l'Environnement.**

## 7 GARANTIES FINANCIERES

### 7.1 GARANTIES FINANCIERES RELATIVES A L'ACTIVITE DE STOCKAGE

#### 7.1.1 Fondements législatifs

L'article L.516-1, du Chapitre VI (dispositions financières), du Titre I<sup>er</sup> (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), du Livre V (Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances), du **Code de l'Environnement** prévoit la constitution de garanties financières, **notamment pour les installations de stockage de déchets non dangereux.**

Il dispose ainsi que : « *la mise en activité, [...] des installations de stockage des déchets [...] est subordonnée à la constitution de garanties financières. Ces garanties sont destinées à assurer [...] la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture. [...]* »

Le régime des garanties financières est précisé par **les articles R. 516-1 à R. 516-6 du Code de l'Environnement.**

L'application de ces textes aux installations de stockage de déchets soumis à autorisation est traduite au travers de **la circulaire du 9 juin 1994**, en ce qui concerne la présentation des garanties financières, et de **la circulaire 28 mai 1996, modifiée par la circulaire du 23 avril 1999**, pour l'obligation des installations autorisées à disposer de garanties financières et leur calcul selon une des deux méthodes forfaitaires : **globalisée ou détaillée.**

Le choix pour l'une ou l'autre des méthodes dépend directement de la capacité annuelle de stockage de l'installation, défini comme suit :

- Si cette capacité n'excède pas ou est égale à 250 000 tonnes par an, les garanties financières peuvent être évaluées selon l'une ou l'autre des méthodes ;
- Si cette capacité excède 250 000 tonnes par an, la méthode forfaitaire détaillée doit être utilisée.

Actuellement, l'installation est autorisée par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2008 qui fixait notamment le montant des garanties financières applicables de 2008 à la fin de l'exploitation prévue, soit en 2016, et durant toute la période de post-exploitation. Le calcul de ce montant était basé sur une capacité d'accueil de 120 000 t/an de déchets et selon la méthode forfaitaire détaillée.

**Le présent projet concerne un apport de déchets de 120 000 t/an moyen de déchets associé à 10 % de terres polluées (acceptables en ISDND), soit 132 000 t/an tout déchets confondu. Toutefois, le présent dossier concerne une demande maximum à 150 000 t/an de déchets associés à 10 % de terres polluées (acceptables en ISDND), soit 165 000 t/an. La présente évaluation des garanties financières est réalisée selon la méthode forfaitaire globalisée.**

Le document attestant de la constitution des garanties financières est établi selon un modèle défini par l'**arrêté du 1<sup>er</sup> février 1996** qui précise que « *le cautionnement constitue un engagement purement financier, exclusif de toute obligation de faire.* »

L'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation fixe le montant et les modalités d'actualisation des garanties financières. Quelle que soit la méthode de calcul utilisée, ce montant prend en compte :

- les caractéristiques de l'installation de stockage et de son exploitation,
- la surveillance du site,
- les interventions et les réparations en cas d'accident ou de pollution,
- la remise en état du site après exploitation.

Sous certaines conditions, un arrêté complémentaire peut modifier le montant des garanties financières. Ces obligations concernent notamment les propositions sur l'exploitation de l'Inspection des Installations Classées et l'avis du CODERST sur ces modifications. Le cas échéant, les garanties financières doivent être renouvelées au moins trois mois avant leur échéance.

Comme le rappelle l'**article 52 de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié**, lorsque le site est remis totalement ou partiellement en état, et après remise d'un rapport de visite du site de l'Inspection des Installations Classées, le préfet peut autoriser la levée, en tout ou partie, des obligations de garanties financières de l'exploitant. Cette décision du préfet est faite après consultation des maires des communes intéressées.

En outre, afin de justifier de la levée de l'obligation des garanties financières, une évaluation critique peut être menée à la demande du préfet aux frais de l'exploitant. Cette mission est réalisée par un organisme extérieur spécialisé.

## 7.1.2 Calcul des garanties financières sur la base d'une approche forfaitaire globalisée

### 7.1.2.1 Hypothèses de calcul

Le projet inclut l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux conformément aux prescriptions de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié.

Le tonnage annuel maximum prévu pour l'installation de stockage est de **165 000 tonnes** tout déchet confondu, soit **165 000 m<sup>3</sup>** pour une densité de 1 tonne par mètre cube.

La capacité de stockage est égale à **1 244 900 m<sup>3</sup>** à compter de l'ouverture de la zone d'extension, pour une durée d'autorisation de **10 ans**, comprenant 9,5 ans d'exploitation et les phases de réaménagement final du projet d'aménagement initial et de réaménagement final du projet d'extension.

Les déchets admis sur l'installation stockage sont uniquement des déchets non dangereux en apports directs ou des matériaux d'exploitation (terres de recouvrement constituée majoritairement de terres polluées acceptables en ISDND).

### **7.1.2.2 Principe de calcul**

#### **7.1.2.2.1 Formule**

Selon la circulaire du 23 avril 1999, sur la base des évaluations réalisées au réel, pour des tonnages annuels autorisés par arrêté préfectoral inférieurs à 250 000 tonnes, les garanties financières G.F. peuvent être évaluées selon la formule suivante :

$$\text{G.F. (en Million de Francs H.T.)} = (T \times 10^{-6} \times (120 - T / 10\,000) + 1,5) * I$$

Où :

T = tonnage annuel autorisé par arrêté préfectoral

I = évolution de l'indice TP01 à partir d'avril 1999

En avril 1999, l'indice TP01 s'élevait à **413,6**.

Le dernier indice TP01 retenu comme base pour les calculs de garanties financières est celui du mois de **juin 2015**. Il correspond à l'indice TP01 base 2010 de juin 2015 (104,1) auquel est appliqué le coefficient de raccordement (6,5345). L'indice TP01 de juin 2015 est ainsi de **680,24**.

Le montant des garanties ne pourra toutefois pas être inférieur à 2,5 M.F.

#### **7.1.2.2.2 Dégressivité du montant des garanties financières**

Le montant des garanties calculé forfaitairement s'applique sans diminution ni modulation durant la période d'autorisation d'exploitation.

Sur le poste suivi, l'atténuation des garanties financières lors de la période de post-exploitation s'effectue de la façon suivante :

- -25% pour les années n+1 à n+5 ;
- -25% pour les années n+6 à n+15 ;
- -1% par an pour les années n+16 à n+30.

Où « n » représente l'année de l'arrêt de l'exploitation.

#### **7.1.2.2.3 Conversion des prix en euros**

Les montants des garanties sont calculés en Francs (selon la circulaire du 23 avril 1999), puis le montant global est converti en Euros.

Cette règle permet de s'affranchir des erreurs d'arrondi, qui entraînent sur le montant global de la garantie financière de forts écarts par rapports aux calculs en Francs.

#### **7.1.2.2.4 Montant retenu par période de garantie**

Conformément aux dispositions prescrites au chapitre IV de la circulaire du 28 mai 1996 relative aux garanties financières, « *compte tenu des nombreuses hypothèses et approximations réalisées dans le calcul, le montant retenu pourra être arrondi à la dizaine de millier de francs inférieur* ».

Dans le cas du projet, le montant retenu H.T. est arrondi au millier d'euros inférieur.

#### **7.1.2.3 Résultat des calculs**

---

L'application de la précédente formule a été employée sur la base d'un tonnage annuel maximum demandé de 165 000 tonnes.

Concernant les périodes de post-exploitation, il a été appliqué la dégressivité précédemment citée.

Le montant des garanties financières sur la base d'une approche forfaitaire globalisée est présenté dans le tableau ci-après. Il a été estimé sur toute la durée de vie commerciale et de suivi du site, soit la durée d'exploitation plus 30 ans.

Le montant des garanties financières prend en compte :

- l'évolution de l'indice TP01 ;
- l'atténuation des garanties financières lors de la post-exploitation ;
- les règles d'arrondi lié à la conversion en euros.

**Tableau 13 : Montant des garanties financières retenues par année pour l'ISDND**

Année	Dégressivité	Montant de base des GF en MF (HT) <i>Non actualisé</i>	Montant des GF en MF (HT) <i>Actualisé</i>	Montant des GF euros HT <i>Actualisé</i>
<b>Période d'exploitation</b>				
Année 1 à n	SO	18,58	30,55	4 657 936
<b>Fin d'exploitation</b>				
n+1	-25%	13,93	22,92	3 493 452
n+ 2		13,93	22,92	3 493 452
n+ 3		13,93	22,92	3 493 452
n+ 4		13,93	22,92	3 493 452
n+ 5		13,93	22,92	3 493 452
n+ 6	-25%	10,45	17,19	2 620 089
n+ 7		10,45	17,19	2 620 089
n+ 8		10,45	17,19	2 620 089
n+ 9		10,45	17,19	2 620 089
n+ 10		10,45	17,19	2 620 089
n+ 11		10,45	17,19	2 620 089
n+ 12		10,45	17,19	2 620 089
n+13		10,45	17,19	2 620 089
n+ 14		10,45	17,19	2 620 089
n+ 15		10,45	17,19	2 620 089
n + 16	-1%	10,35	17,01	2 593 888
n + 17	-1%	10,24	16,84	2 567 949
n+ 18	-1%	10,14	16,68	2 542 270
n + 19	-1%	10,04	16,51	2 516 847
n + 20	-1%	9,94	16,34	2 491 679
n + 21	-1%	9,84	16,18	2 466 762
n + 22	-1%	9,74	16,02	2 442 094
n + 23	-1%	9,64	15,86	2 417 673
n + 24	-1%	9,55	15,70	2 393 497
n + 25	-1%	9,45	15,54	2 369 562
n + 26	-1%	9,36	15,39	2 345 866
n + 27	-1%	9,26	15,23	2 322 407
n + 28	-1%	9,17	15,08	2 299 183
n + 29	-1%	9,08	14,93	2 276 191
n + 30	-1%	8,99	14,78	2 253 430

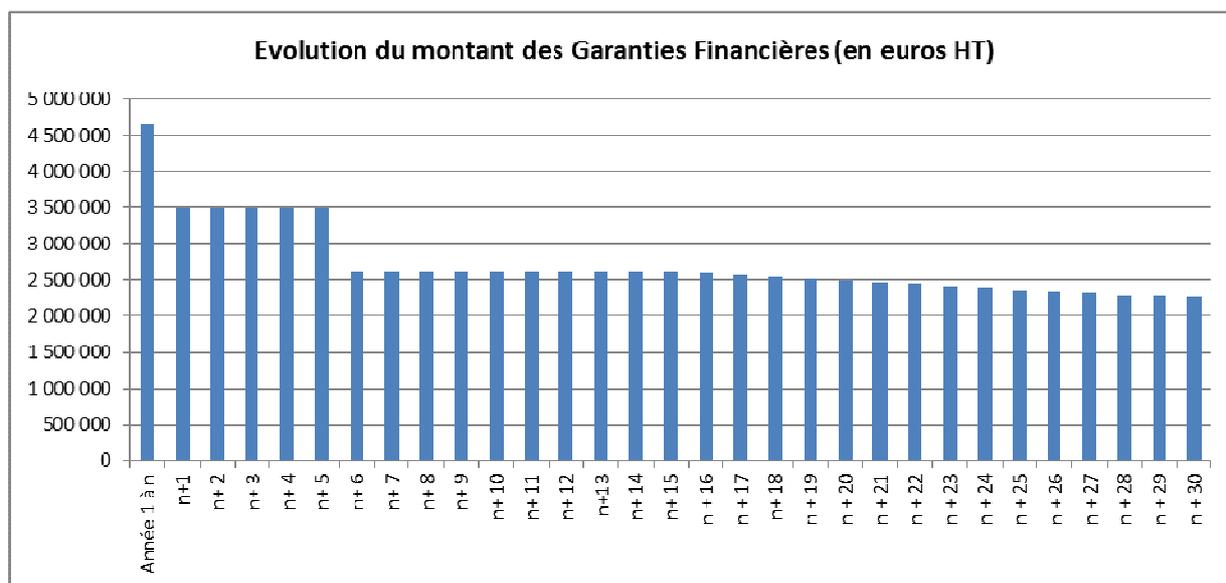


Figure 9 : Evolution du montant des garanties financières par année

## 7.2 GARANTIES FINANCIERES RELATIVES A L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DE DECHETS (UNITE DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS)

### 7.2.1 Fondement législatif

Le décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 définit l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité et de la remise en état, initialement pour les installations soumises à autorisation ci-dessous :

- 1° Les installations de stockage des déchets ;
- 2° Les carrières ;
- 3° Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36;
- 4° Les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone ;
- 5° Les installations soumises à autorisation susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

**L'annexe 1 de l'arrêté du 31 mai 2012** ( modifié par l'arrêté du 20 septembre 2015 et du 12 février 2015) fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

**La partie « unité de traitement des lixiviats » soumise à autorisation selon la rubrique ICPE 2791 et la rubrique IED 3531** est concernée.

Un second arrêté du 31 mai 2012, relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des

garanties additionnelles en cas de mise en oeuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines

**Le calcul du montant des garanties financières a ainsi été réalisé selon les dispositions de cet arrêté.**

## 7.2.2 Principe de calcul

Le montant global de garanties financières se calcule selon la formule suivante, donnée par l'arrêté :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Avec :

- Sc : coefficient pondérateur des coûts liés à la gestion du chantier, soit 1.10
- Me : Montant relatif à l'élimination des produits dangereux et des déchets
- Mi : Montant relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion
- Mc : Montant relatif à la limitation des accès au site
- Ms : Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement
- Mg : Montant relatif au coût de gardiennage du site
- $\alpha$  : coefficient d'actualisation

## 7.2.3 Calcul des garanties financière de l'unité de traitement des lixiviats

### ■ Calcul du montant Me

$$M_E = Q_1 \cdot (C_{TR} \cdot d_1 + C_1) + Q_2 \cdot (C_{TR} \cdot d_2 + C_2) + Q_3 \cdot (C_{TR} \cdot d_3 + C_3)$$

Les produits dangereux et déchets ayant une valeur marchande ou pouvant être enlevés du site à titre gratuit ne sont pas comptabilisés dans les quantitatifs Q1, Q2, Q3 (c'est le cas des produits chimique potentiellement présents sur le site et non pris en compte).

#### Quantité de déchets à éliminer

- Q1 : déchets dangereux : emballages ou produits souillés (bidons, chiffons...) : **1 tonne maximum**
- Q2 : déchets non dangereux : volume de stockage de la cuve de condensats de la station : **100 m<sup>3</sup>**.
- Q3 : déchets inertes : absence de déchets inertes

CTR : Coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer :

- moyenne pondérée des coûts de transport de chaque déchet dangereux et non dangereux, à la tonne et par km parcouru vers son lieu d'élimination.

Distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination :

- dT1 : distance moyenne pondérée parcourue entre le site et les centres d'élimination des déchets dangereux
- dT2 : distance moyenne pondérée parcourue entre le site et les centres d'élimination des déchets non dangereux ;
- dT3 : non concerné, car pas de déchets inertes sur le site.

Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets :

- C1 : moyenne pondérée des coûts d'élimination des déchets dangereux ;
- C2 : moyenne pondérée des coûts d'élimination des déchets non dangereux ;
- C3 : non concerné, car pas de déchets inertes sur le site.

Les coûts s'entendent TTC.

Nom du déchet	Type	Quantité	Densité	Quantité	Distance filières (km)	Coût élimination HT (€/t)	Coût élimination TTC (€/t)	Coût transport		Filières
		m3		T				(€/t)	(€/T/km)	
Aucun	DI						0			
DTQD	DD			1	66	100	120	15	0,23	CHIMIREC ValRecoise
Condensats	DND	100	1	100	62	50	60	17	0,27	Evacuation sur step de Villers St Paul - Sté OIS

D'où  $Me = 1. (0.23 * 66 + 120) + 100.(0.27*62 + 60)$

**Me = 7 809 € TTC**

■ **Calcul du montant  $M_i$  - montant relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion**

$$M_I = \sum_{\text{nombre de cuves}} C_N + P_B \times V$$

CN : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve, égal à 2 200 €.

PB : prix du m<sup>3</sup> du remblai liquide inerte (béton) défini par l'arrêté, égal à 130 €/m<sup>3</sup>.

V : volume total de cuves.

**Il n'y a pas de cuve sur le site.**

$M_i = 0\text{€ TTC}$

■ **Calcul du montant  $M_c$  - montant relatif à la limitation des accès au site**

$$M_C = P \times C_C + n_P \times P_P$$

P : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes

C<sub>C</sub> : Site déjà clôturé donc égal à 0€.

n<sub>P</sub> : nombre de panneaux de restriction d'accès.

P<sub>P</sub> : prix d'un panneau défini par l'arrêté, soit 15€.

**L'unité de traitement des lixiviats est incluse dans le périmètre de l'ISDND, qui est déjà ceinturée par une clôture et soumise aux garanties financières.**

$M_c = 0\text{€ TTC}$

■ **Calcul du montant  $M_s$  - montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement**

$$M_S = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

N<sub>P</sub> : nombre de piézomètres à installer : **L'ISDND est déjà équipée de piézomètres.**

C<sub>P</sub> : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre: NA.

h : profondeur des piézomètres: NA

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes. **Ce coût est déjà couvert par le biais des garanties financières constituées pour l'ISDND.**

C<sub>D</sub> : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante: **ce coût est déjà couvert par le biais des garanties financières constituées pour l'ISDND.**

$M_s = 0\text{€ TTC}$

■ **Calcul du montant  $M_g$  - montant relatif au coût de gardiennage du site :**

$$M_G = C_G \times H_G \times N_G \times 6$$

**Le coût du gardiennage est déjà couvert par le biais des garanties financières constituées pour l'ISDND.**

MG = 0€ TTC

#### ■ Calcul du coefficient $\alpha$ d'actualisation

Ce coefficient d'actualisation se calcule de la manière suivante :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

$$\alpha = \frac{680.24}{667.7} \times \frac{1.2}{1.196} = 1,022$$

Index<sub>0</sub> : indice TP01 de janvier 2011 : 667,7

Index : indice TP01 de juin 2015 : 680,24

TVA<sub>0</sub> : taux de la TVA applicable en janvier 2011 : 19,6 %

TVA<sub>R</sub> : taux de la TVA applicable en juin 2015 : 20 %

Le dernier indice TP01 retenu comme base pour les calculs de garanties financières est celui du mois de **juin 2015**. Il correspond à l'indice TP01 base 2010 de juin 2015 (104,1) auquel est appliqué le coefficient de raccordement (6,5345). L'indice TP01 de juin 2015 est ainsi de **680,24**.

#### 7.2.4 Montant des garanties financière de l'unité de traitement des lixiviats

Selon la formule présentée en 7.2.2 le montant des garanties financiers pour l'unité de traitement des lixiviats est

Soit :  $M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$

Soit :  $M = 1.1 * [7\ 809 + 1.022 (0 + 0 + 0 + 0)]$

<b>M = 8 590 € TTC</b>
------------------------

**Ce montant est inférieur au seuil de 100 000 € fixé par le décret du 07 octobre 2015.**

**Il n'y a donc pas d'obligation de constituer des garanties financières spécifique à l'unité de traitement.**

### **7.3 NATURE ET DELAIS DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES**

Conformément à la réglementation et notamment les articles R.512-5 et R.516-2 du Livre V du Code de l'Environnement, les garanties financières seront présentées avant le début de l'exploitation du site, selon un modèle d'attestation fixé dans l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié.

SITA Île-de-France apportera l'attestation de cautionnement des premiers montants de garanties financières (pour l'installation de stockage de déchets non dangereux ultimes).

Les garanties financières seront fournies sous la forme d'une caution solidaire délivrée par un organisme de crédit ou une compagnie d'assurances.

Il pourra ainsi être délivré plusieurs actes de cautionnement portant sur tout ou partie de l'objet des garanties et correspondant chacun aux montants des travaux correspondants.



## 8 URBANISME ET CONTRAINTES

### 8.1 DOCUMENTS D'URBANISME

#### 8.1.1 Niveau communal

Les parcelles visées par le présent projet d'extension sont situées sur deux communes ayant pour document d'urbanisme :

- Commune de Lierville : plan d'occupation des sols (POS) adopté le 26 Février 2002 ;
- Commune de Lavilletterre : plan d'occupation des sols (POS) adopté le 03 juillet 2000.

Il est à noter que l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux est également concerné par le PLU de Liancourt-Saint-Pierre. En effet, l'entrée du site et une partie du site LSP1 est située sur le territoire communal de Liancourt-Saint-Pierre.

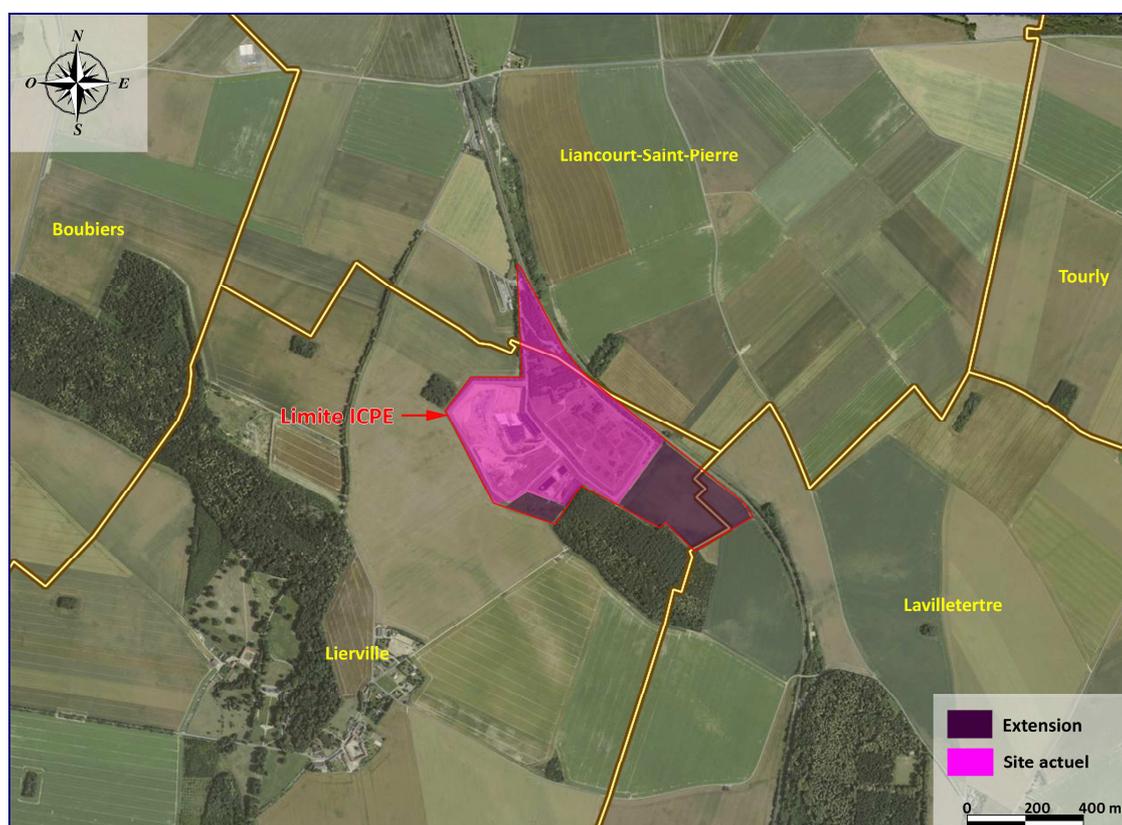


Figure 10 : Localisation du site

#### 8.1.1.1 PLU de Liancourt-Saint-Pierre

La commune de Liancourt-Saint-Pierre dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Arrêté le 1<sup>er</sup> juillet 2005, ce document d'urbanisme a été approuvé le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Le site de l'ISDND du Bochet est compatible avec le PLU de Liancourt-Saint-Pierre.

### 8.1.1.2 POS de Lierville

La commune de Lierville dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Ce document d'urbanisme a été approuvé le 26 février 2002. Le POS de la commune est actuellement en cours de révision afin de doter la commune d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Les parcelles visées par le présent projet d'extension sont actuellement situées en zone NC du POS de Lierville (cf. figure ci-dessous).

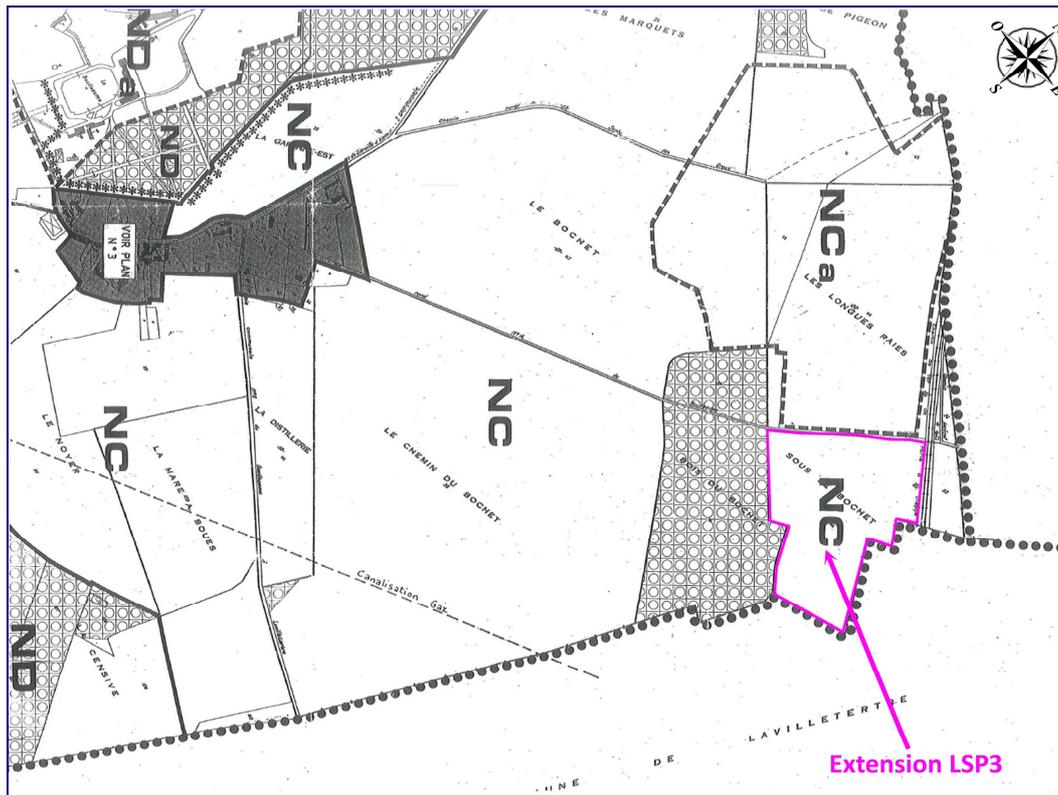


Figure 11 : Extrait du zonage du POS de Lierville

Conformément au règlement du POS de cette zone, sont admis :

- Les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur.

**Le projet d'extension est donc bien compatible avec le POS.**

En effet, les installations de stockage de déchets non dangereux et de jurisprudence constante se définissent comme des installations assurant un service d'intérêt général destinées à répondre à un besoin collectif de la population.

Il s'agit donc bien d'une « installation présentant un caractère d'intérêt général » et même d'une installation « contribuant au fonctionnement des services destinés au public ».

### 8.1.1.3 POS de Lavilletterte

La commune de Lavilletterte dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Ce document d'urbanisme a été approuvé le 03 juillet 2000. Le POS de la commune est actuellement en cours de révision afin de doter la commune d'un plan local d'urbanisme (PLU).

La parcelle visée par le présent projet d'extension est actuellement situées en zone NC du POS de Lavilletterte (cf. figure ci-dessous).

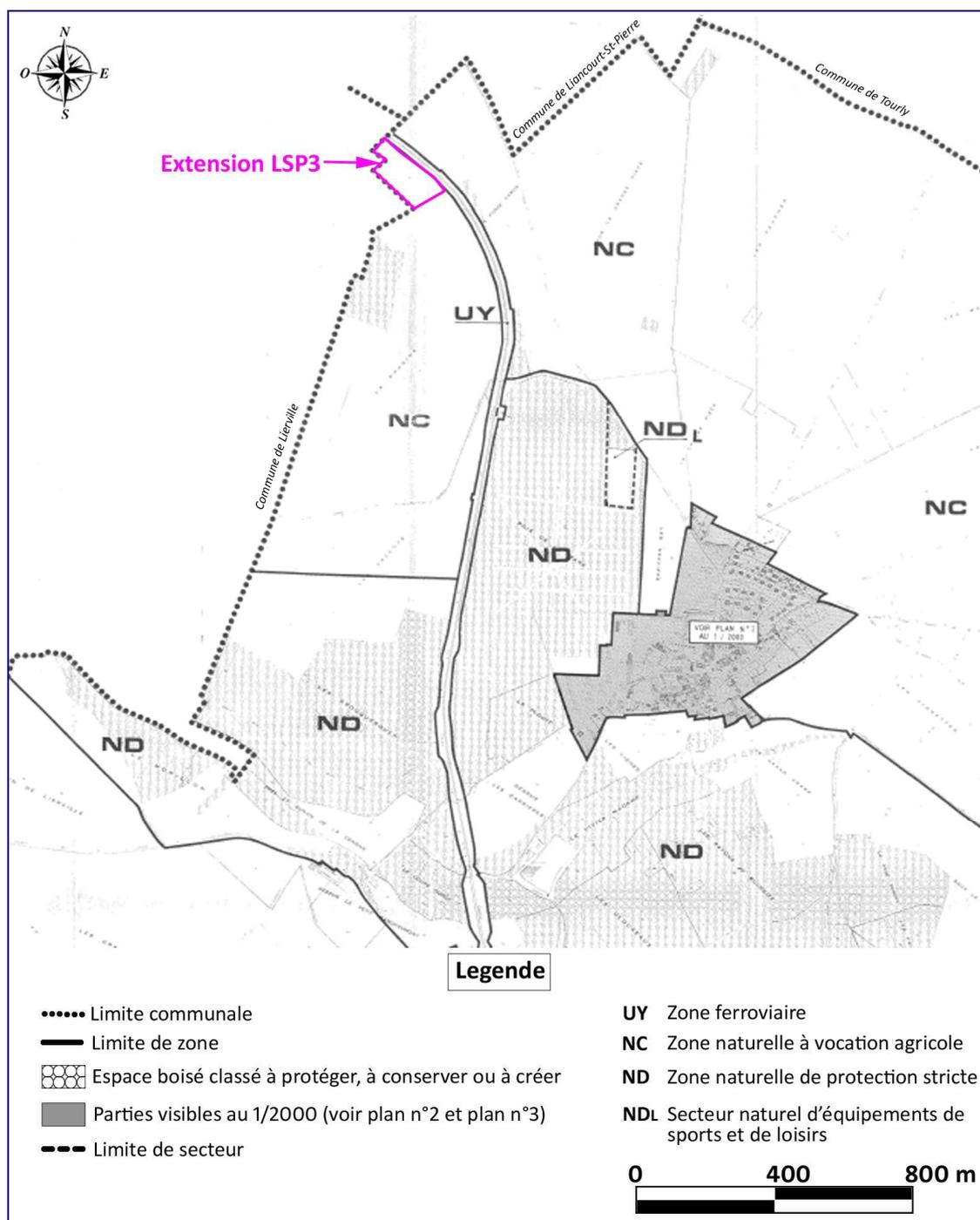


Figure 12 : Extrait du zonage du POS de Lavilletterte

Conformément au règlement du POS de cette zone, sont admis :

- Les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur.

**Le projet d'extension est donc bien compatible avec le POS.**

En effet, les installations de stockage de déchets non dangereux et de jurisprudence constante se définissent comme des installations assurant un service d'intérêt général destinées à répondre à un besoin collectif de la population.

Il s'agit donc bien d'une « installation présentant un caractère d'intérêt général » et même d'une installation « contribuant au fonctionnement des services destinés au public ».

#### **8.1.1.4 Conclusion**

---

Ainsi, le projet est compatible avec la totalité des prescriptions des POS des communes de Lierville et Lavillettertre.

### **8.1.2 Niveau intercommunal**

---

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le contenu, les objectifs et la procédure d'élaboration sont clairement définis dans le code de l'urbanisme (article L.122-1 et suivants).

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a engagé courant 2010 l'élaboration de son Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).

Le territoire regroupe les 37 communes du canton de Chaumont-en-Vexin (dont Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavillettertre) et 5 communes du canton d'Auneuil, rassemblées en Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le périmètre du SCOT correspond donc à celui de cette structure intercommunale.

*« L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale permet aujourd'hui de définir un véritable projet d'aménagement et de développement pour les 15 à 20 ans à venir à l'échelle du Vexin-Thelle, projet intégrant des actions engagées ou programmées à l'échelle inter-territoriale et*

*tenant compte des orientations de développement retenues par les autres structures voisines. »*

La démarche retenue pour réaliser cette étude repose sur 4 phases : un diagnostic, une prospective permettant de définir un scénario d'aménagement à l'horizon 2030, la formalisation du dossier de schéma de cohérence territoriale et sa validation par les différents partenaires.

La phase de diagnostic a permis de mettre en évidence que, en matière de gestion des déchets, la CCVT affiche déjà des objectifs satisfaisants, en constatant notamment une tendance à la stabilisation du volume global de déchets ménagers collectés bien que la population totale du territoire augmente.

Les principes avancés au SCOT visent donc à confirmer les résultats constatés sur la gestion des déchets.

De plus, dans son Document d'Orientation et d'Objectifs, le projet de SCOT précise qu' « il est souhaité une extension de l'autorisation d'exploitation (après 2015) du Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) située à Liancourt-Saint-Pierre et Lierville, sous conditions d'une part, du respect de la procédure en vigueur relative aux installations classées qui implique notamment la réalisation d'études appropriées au sujet des incidences sur l'environnement ; d'autre part, d'un rôle accru de la Commission de Suivi du Site (CSS anciennement CLIS) de cette installation classée dans le but d'effectuer régulièrement des contrôles sur le bon fonctionnement de cette installation et d'éviter ainsi la gêne éventuellement occasionnée sur le voisinage habité et sur les milieux naturels ».

**Le projet d'extension est donc bien compatible avec le projet de SCOT.**

## **8.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le projet ne prévoit pas de construction de bâtiment pour le projet d'extension. En effet, l'ensemble des structures nécessaires à l'exploitation du site sont d'ores et déjà en place. En revanche, l'installation de la station de traitement des lixiviats nécessite un permis de construire (cf. pièce n°5).

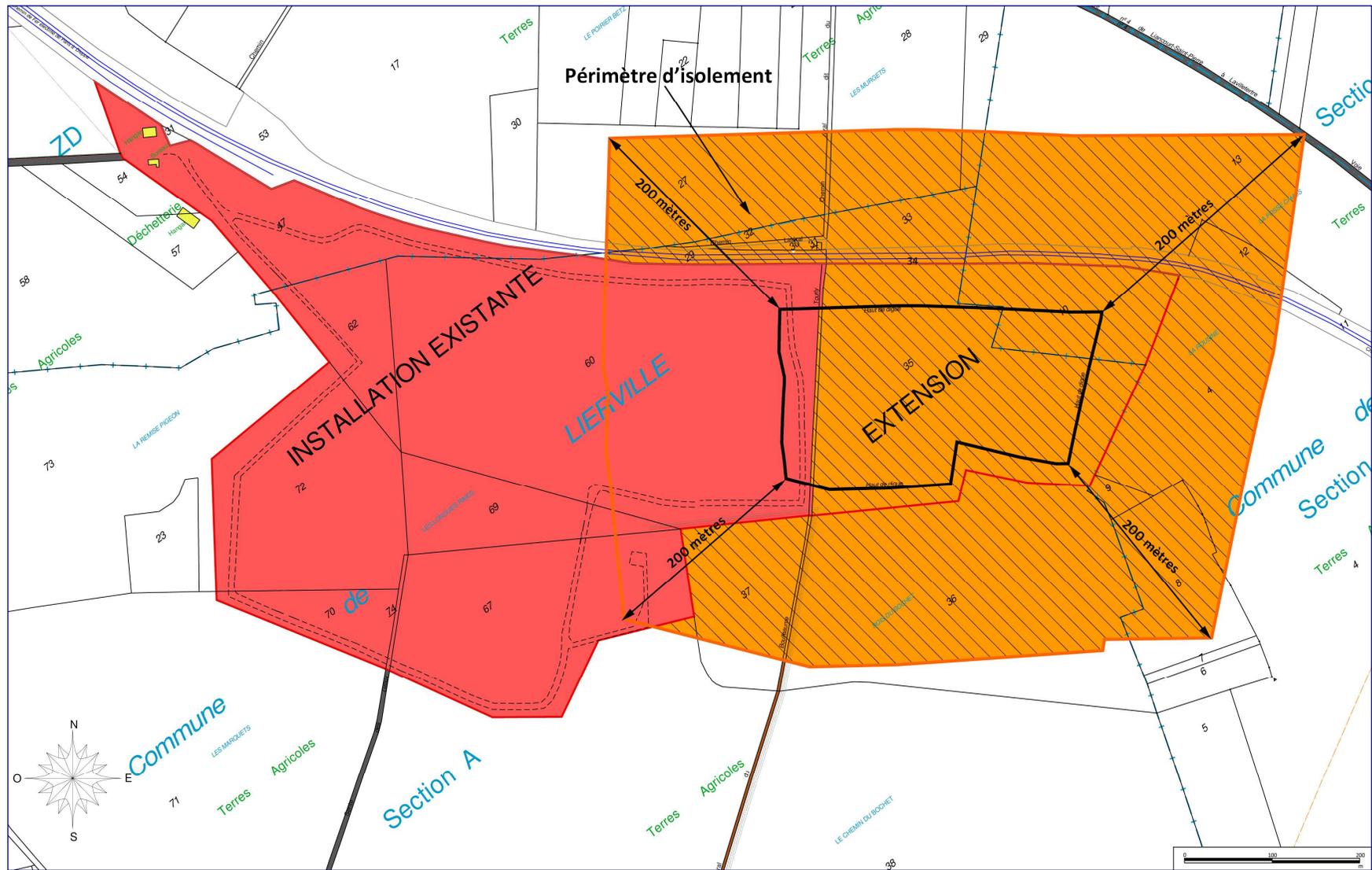
## **8.3 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS**

Conformément à la réglementation, la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux a été implantée afin de respecter un isolement par rapport aux tiers.

La zone de stockage de l'extension de l'ISDND sera distante d'au moins 200 mètres de toute habitation pendant toute la durée d'exploitation et de post-exploitation de l'installation (art. 9 de l'arrêté du 9 septembre 1997 ; art. L. 515-12 du Code de l'Environnement). Ces parcelles ainsi que les surfaces concernées par la bande d'isolement sont reprises dans le tableau ci-après.



Figure 13 : Périmètre d'isolement de la zone d'extension de l'ISDND





**Tableau 14 : Parcelles concernées par le périmètre d'isolement de l'extension de l'ISDND**

Communes	Sections cadastrales	N° de parcelle	Lieux-dits	Surface de la parcelle	Surfaces concernées par le périmètre d'isolement
Liancourt-Saint-Pierre	ZD	27	Le Poirier Betz	04 ha 89 a 80 ca	<b>02 ha 80 a 04 ca</b>
	ZD	28	Les Murgets	04 ha 44 a 30 ca	<b>01 ha 19 a 76 ca</b>
	ZD	29	Les Murgets	00 ha 80 a 70 ca	<b>00 ha 14 a 13 ca</b>
	ZD	53	La crette	04 ha 44 a 38 ca	<b>00 ha 02 a 97 ca</b>
Lierville	A	29	Les Longues Raies	00 ha 36 a 97 ca	<b>00 ha 36 a 97 ca</b>
	A	30	Les Longues Raies	00 ha 08 a 31 ca	<b>00 ha 08 a 31 ca</b>
	A	31	Les Longues Raies	00 ha 00 a 47 ca	<b>00 ha 00 a 47 ca</b>
	A	32	Les Longues Raies	00 ha 26 a 59 ca	<b>00 ha 26 a 59 ca</b>
	A	33	Sous le Bochet	00 ha 89 a 57 ca	<b>00 ha 89 a 57 ca</b>
	A	34	Sous le Bochet	00 ha 30 a 98 ca	<b>00 ha 30 a 98 ca</b>
	A	35	Sous le Bochet	07 ha 39 a 74 ca	<b>02 ha 47 a 66 ca</b>
	A	36	Bois du Bochet	08 ha 13 a 89 ca	<b>06 ha 79 a 85 ca</b>
	A	37	Bois du Bochet	02 ha 13 a 47 ca	<b>01 ha 75 a 59 ca</b>
	A	60	Les Longues Raies	13 ha 02 a 30 ca	<b>06 ha 26 a 07 ca</b>
	A	67	Le Bochet	05 ha 43 a 62 ca	<b>00 ha 79 a 51 ca</b>
	A	82	Le Bochet	01 ha 05 a 76 ca	<b>00 ha 05 a 88 ca</b>
	A	69	Les Longues Raies	01 ha 87 a 98 ca	<b>00 ha 10 a 53 ca</b>
	A		CR 16		<b>0 ha 12a 40 ca</b>
Lavillettertre	ZF	4	La Rousine	34 ha 25 a 23 ca	<b>03 ha 61 a 39 ca</b>
	ZF	8	La Rousine	01 ha 98 a 40 ca	<b>01 ha 60 a 32 ca</b>
	ZF	9	La Rousine	00 ha 16 a 80 ca	<b>00 ha 16 a 80 ca</b>
	ZF	10	La Rousine	2 ha 17 a 27 ca	<b>01 ha 61 a 72 ca</b>
	ZF	11	La Fosse Camus	02 ha 03 a 63 ca	<b>00 ha 82 a 53 ca</b>
	ZF	12	La Fosse Camus	00 ha 42 a 84 ca	<b>00 ha 34 a 92 ca</b>
	ZF	13	La Fosse Camus	14 ha 91 a 00 ca	<b>04 ha 57 a 76 ca</b>
<b>TOTAL</b>				<b>111 ha 54 ha 00 ca</b>	<b>37 ha 22 a 72 ca</b>

## 8.4 REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, les avis des maires des communes d'accueil et du propriétaire des terrains ont été sollicités sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation. Ceux-ci sont joints à la présente demande (cf. pièce n°4 de la présente demande).

De plus, le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter décrit très précisément ces mesures de fin d'activité. Ces dernières font d'ailleurs partie intégrante du processus d'autorisation d'exploiter (Circulaire n°BSPSR/2005-305/TJ du 18 octobre 2005).



Recyclage et valorisation France

Monsieur le Préfet  
Préfecture du département de l'Oise  
1 place de la Préfecture  
60 000 BEAUVAIS

A l'attention de M. le Préfet

Suresnes le 30 décembre 2015,

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Bochet (60240)**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Hubert GARIN, de nationalité française et agissant en qualité de Directeur Général délégué de la société SITA Île-de-France, dont le siège administratif est situé 19 rue Emile DUCLAUX, 92 150 SURESNES, sollicite de votre part, l'autorisation d'exploiter, dans la continuité du site actuel, l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux dite ISDND du Bochet. La zone d'extension est localisée sur les communes de Lierville et Lavilletterte aux lieux-dits « Sous le Bochet » pour la commune de Lierville et « La Rousine » pour la commune de Lavilletterte, sur une surface de 9,8 ha.

Les activités de l'ISDND du Bochet seront soumises aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux articles L. 511-2 et R. 511-9 et suivants du Code de l'Environnement :

- rubriques soumises à autorisation : 2760-2, 3540, 2791 et 3531 ;
- rubrique soumise à déclaration : 2921 ;
- rubriques non classées, pour mémoire : 4734 et 1435.

La demande d'autorisation porte sur une installation de stockage de déchets non dangereux d'une capacité totale de 1 244 900 tonnes de déchets, correspondant à une durée d'exploitation de 10 ans, avec un tonnage annuel moyen de 132 000 t/an et un tonnage annuel maximum de 165 000 t/an.

Compte-tenu de la taille du projet, et comme le prévoit l'article R.512-6.I-3° du code de l'environnement, je vous demande l'autorisation d'utiliser une échelle pour le plan d'ensemble au 1/1 500°.

Cette demande d'autorisation d'exploiter est faite concomitamment au dépôt d'un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, en application des articles L.515-8 et L.515-12 du code de l'Environnement, sur les terrains situés dans un périmètre de 200 mètres autour de la zone de stockage de déchets non dangereux de l'extension de l'ISDND du Bochet. Nous souhaiterions que les deux enquêtes publiques soient menées conjointement.

Les éléments confidentiels ayant trait à la maîtrise foncière des terrains du projet d'extension et les conventions de garanties d'isolement annexées au dossier de servitudes sont remis sous pli séparés à l'inspecteur des Installations Classées en charge du dossier.

Par ailleurs, une demande de permis de construire relative à la station d'épuration, a été déposée en accord avec les dispositions réglementaires et le permis obtenu le 21 octobre 2015.

Je vous assure également de l'engagement de SITA Île-de-France, conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-18 du Code de l'Environnement, à prendre en charge les frais afférents à l'enquête publique, incluant notamment ceux liés à l'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi qu'aux différentes mesures de publicité.

Enfin, je vous informe que, depuis 2015, SITA et toutes les marques qui composent le groupe SUEZ n'en font plus qu'une : SUEZ. SITA France devient le pôle « Recyclage et Valorisation des déchets France » de SUEZ.

Le dossier, et notamment les annexes, ayant été réalisés avant ce changement de marque, gardent encore sur certains éléments les marques de l'ancien logo et de l'ancienne dénomination. L'entité juridique portant la demande reste SITA Ile de France.

Vous remerciant par avance pour toute l'attention que vous voudrez bien apporter à notre demande, nous vous prions d'agréer, monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Hubert GARIN  
Directeur Général délégué



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés  
**COVEA RISKS**  
agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance

### CERTIFIONS QUE :

La Société **SUEZ ENVIRONNEMENT**, Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble des Sociétés du Groupe, a souscrit une assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation consécutives N°113.511.283, et notamment pour sa filiale **SITA ILE DE FRANCE**.

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises de la Police, les garanties sont acquises pour le site sis à l'adresse suivante :

**RUE DE LA GARE  
60240 LIANCOURT ST PIERRE**

notamment en cas de:

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

### PERIODE DE VALIDITE

Le contrat est en cours pour la période du **01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015 sous réserve du paiement de la prime.**

*La présente attestation est établie à la demande de la Société assurée pour valoir et servir ce que de droit, et ne saurait engager la Compagnie en dehors des termes, (sous)-limites et franchises prévues par les clauses et conditions du contrat précité.*

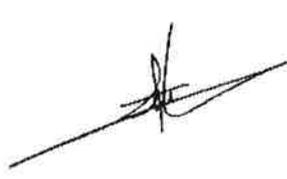
### COVEA RISKS PAR DELEGATION

Fait à : **CLICHY**

Signature :

le : **13 Janvier 2015**

Cachet



## ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

### **SUEZ ENVIRONNEMENT SAS**

Tour CB 21 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE FRANCE

agissant tant pour son compte que pour celui de :

### **SITA FRANCE ET SES FILIALES**

Tour CB 21 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE FRANCE

a souscrit le contrat Responsabilité Civile n°XFR0051393LI couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, du fait de ses activités déclarées au contrat.

A titre informatif et sans préjudice de l'application des autres termes et clauses de ce contrat, il est précisé que la garantie s'exerce à concurrence des montants suivants :

Il est précisé que l'engagement de l'Assureur au titre d'un même sinistre ne peut excéder 5.000.000 Euros par sinistre, quel que soit le nombre de postes de garantie en jeu.

### **Responsabilité Civile Exploitation / Pendant Prestations :**

- Tous dommages confondus (Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non):  
5.000.000 Euros par sinistre.

### **Responsabilité Civile Après Livraison, Prestations / R.C. Professionnelle :**

Tous dommages confondus (Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non):  
5.000.000 Euros par sinistre et par année d'assurance.

Il est précisé que les montants de garantie :

\* forment la limite des engagements de l'Assureur :

- pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur
- quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

\* constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation :

4AA6D6F924E227A48AA8FB24AC6FC27B46A2DCEB396F38FE81B69BC5E3FDE74948A06AFC8F0C94AEFF66D6475BE0F88461404F40DD9C4B43C0CC69EA3  
95D036154D80C253FDD4D1656FCA7741EEA9253917A331651349DD3BEFFBCC260C72AF27564DC3BD2A6D92751965D4E5F2732EEE7150B3415C952EFC7  
EE98F551CE7F16C92F7384354ADF3A3FFBE2EAC1C5F89D144ED12F51B41A6633DFCE4C4560B175A157617B684584AE414F8676BBB9787296714FEDA3B1  
E36EE3F52C4589585A08B6F5C92BCBF4E5CAEAB46DFAF5C1CAAE3E59D7175A947F04309BE85BD67BE94EC1064AF30ACDC0A5ED3CBBB3DB15258C554869  
32DAF01449E494EC40B86BD2 Nom de l'autorité de certification : 38850147376384111421622172814153817643 Numéro de série certifi-  
cat : /C=US/O=Symantec Corporation/OU=Symantec Trust Network/CN=Symantec Class 3 Secure Server CA - G4

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE  
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354  
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C cgi

La validité de la présente attestation qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 inclus, sous réserve des possibilités de suspension et de résiliation du contrat en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par le contrat.

Fait sous le N° 2014/XFR0051393LI/152542 , pour valoir ce que de droit, à Paris le 19/12/2014



La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation :

4AA6D6F924E227A48AA8FB24AC6FC27B46A2DCEB396F38FE61B69BC5E3FDE74948A06AFC8F0C94AEFF66D6475BE0F88461404F40DD9C4B43C0CC69EA3  
95D036154D80C253FDD4D1656FCA7741EEA9253917A331651349DD3BEFFBCC260C72AF27564DC3BD2A6D92751965D4E5F2732EEE7150B3415C952EFC7  
EE98F651CEF716C92F7384354ADF3A3FFBE2EAC1C5F89D144ED12F51B41A6633DFCE4C4560B175A157617B684584AE414F8676BBB9787296714FEDA3B1  
E36EE3F52C4589585A08B6F5C92BCBF4E5CAEAB46DFAF5C1CAAEE3E59D7175A947F04309BE85BD67BE94EC1064AF30ACDC0A5ED3CBBB3DB15258C554869  
32DAF01449E494EC40B86BD2 Nom de l'autorité de certification : 38850147376384111421622172814153817643 Numéro de série certificat : /C=US/O=Symantec  
Corporation/OU=Symantec Trust Network/CN=Symantec Class 3 Secure Server CA - G4

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE  
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - [www.axa-corporatesolutions.com](http://www.axa-corporatesolutions.com)

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354  
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

**CODE DE SÉCURITÉ**

EI9GWVA5G7HK1HT

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

SAS SITA ILE DE FRANCE  
19 - 21  
19 RUE EMILE DUCLAUX  
92150 SURESNES

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de déclaration et de versement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

NOM ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NUMÉRO SIREN
SAS SITA ILE DE FRANCE 19 - 21 19 RUE EMILE DUCLAUX 92150 SURESNES	662014489
Cette entreprise centralise ses obligations sociales auprès de l'organisme émetteur depuis le 01/01/2008. Cette attestation vaut pour l'ensemble des établissements déclarés auprès de cet organisme.	

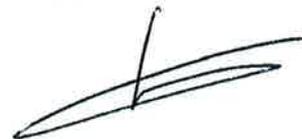
**ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT**

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS\* à la date du 31/12/2014.

Fait à : MONTREUIL  
le : 25/06/2015

Philippe Renard



*\* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.*



N° de gestion 1980B08577

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 20 décembre 2015

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	662 014 489 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	24/03/1966
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>SITA ILE DE FRANCE</b>
<i>Sigle</i>	SITA IDF
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	9 046 234,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	19 et 21 Rue Émile Duclaux 92150 Suresnes
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 23/03/2065
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

---

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	MECHIN Thierry
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 08/11/1960 à Boulogne-Billancourt (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	17 Allée Santos Dumont 92150 Suresnes

**Directeur général délégué**

<i>Nom, prénoms</i>	GARIN Hubert
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/12/1958 à Coutances (50)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	5 Rue du Lavoisier 27120 Houlbec-Cocherel

**Directeur général délégué**

<i>Nom, prénoms</i>	DELESCLUSE Baudoin
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/03/1967 à Lyon 4ème (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	17 Allée des roses 77380 Combs-la-Ville

**Directeur général délégué**

<i>Nom, prénoms</i>	LEROY Patrick
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/11/1955 à Enghien-les-Bains (95)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	37 Rue CARNOT 95150 Taverny

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	MAZARS SAS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	61 Rue HENRI REGNAULT TOUR EXALTIS 92400 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	377 505 565 R.C.S. Nanterre

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Dénomination</i>	CBA
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée

**Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre**4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1980B08577

*Adresse* 61 Rue HENRI REGNAULT - TOUR EXALTIS - 92400 Courbevoie  
*Immatriculation au RCS, numéro* 382 420 958 R.C.S. Nanterre

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

*Adresse de l'établissement* 19 et 21 Rue Émile Duclaux 92150 Suresnes

*Activité(s) exercée(s)* L'achat, le conditionnement, le transport, la vente de tous métaux, chiffons, ferrailles, papiers, meubles d'occasion ou de toutes autres marchandises quelconques; L'enlèvement, le transport et la mise en décharge de toutes ordures ménagères et de tous déchets industriels. L'achat, la location, la réparation, la vente de tous matériels de transports, de ramassage, de compactage, de conditionnement ; La création et l'exploitation directe ou indirecte de tout commerce de même nature, l'acquisition, la propriété, la gestion de tous titres et droits sociaux, au moyen d'achats, souscriptions, cessions, échanges ou de toute autre manière et plus Généralement la prise de participation dans toutes sociétés ayant un objet similaire ou de nature à favoriser celui de la présente société; L'acquisition, la propriété et l'exploitation de tous biens ou droits de nature immobilière. Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à toutes autres similaires ou connexes. Transports routiers service de transport public de marchandises - transports routiers location de véhicules - automobiles de transports de marchandises. Dégraissage. Commissionnaire de transport.

*Date de commencement d'activité* 10/12/1965

*Origine du fonds ou de l'activité* Achat dans le cadre d'un plan de cession

*Précédent exploitant*

*Dénomination* TRIDEX

*Numéro unique d'identification* 432 549 889

*Mode d'exploitation* Exploitation directe

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT**

---

*Adresse de l'établissement* 39 Avenue DES GUILLERAIES 92000 Nanterre

*Activité(s) exercée(s)* Collecte et enlèvement des déchets ménagers balayage et nettoyage des voies et élimination des déchets industriels et commerciaux, traitement des résidus solides assainissement

*Date de commencement d'activité* 01/09/1998

*Origine du fonds ou de l'activité* Apport

*Précédent exploitant*

*Dénomination* DEXEL

*Mode d'exploitation* Exploitation directe

---

*Adresse de l'établissement* 3 Route DU BASSIN N 5 (LE PORT) 92230 Gennevilliers

*Activité(s) exercée(s)* Collecte et enlèvement des déchets ménagers balayage et nettoyage des voies et élimination des déchets industriels et commerciaux traitement des résidus solides assainissement

*Date de commencement d'activité* 01/09/1998

*Origine du fonds ou de l'activité* Apport

*Précédent exploitant*

*Dénomination* DEXEL

*Mode d'exploitation* Exploitation directe

---

*Adresse de l'établissement* 87 Rue VILLENEUVE 92110 Clichy

*Activité(s) exercée(s)* L'achat le conditionnement le Transport la vente de tous métaux chiffons ferrailles papiers meubles d'occasion, dégraissage

**Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre**4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1980B08577

<i>Date de commencement d'activité</i>	02/11/1998
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Apport
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SOCIETE URBAINE DE SERVICES
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	22 Avenue JEAN JAURES 92220 Bagneux
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'achat le conditionnement le transport la vente de tous métaux chiffons ferrailles papiers meubles d'occasion
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/11/1998
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Apport
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SITA SERVICES
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Rue DU 11 NOVEMBRE 1918 92700 Colombes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Evacuation en France de tous déchets ménagers industriels ou autres
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/2003
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	19/21 Route DU BASSIN N°6 LE PORT 92230 Gennevilliers
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Evacuation en france de tous déchets ménagers et industriels
<i>Date de commencement d'activité</i>	14/06/1993
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	47 a 10 Quai DU PDT ROOSEVELT 92130 Issy-les-Moulineaux
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERS
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/08/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	39 Avenue DES GUILLERAIES POLE INDUSTRIE 92000 Nanterre
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Collecte et traitement des déchets
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2014
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

R.C.S. Chartres

R.C.S. Beauvais  
R.C.S. Compiègne  
R.C.S. Meaux  
R.C.S. Melun  
R.C.S. Evry  
R.C.S. Versailles  
R.C.S. Bobigny  
R.C.S. Créteil

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention du 18/02/1997 Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 12 11 1996
- Mention n° 12683 du 13/07/1998 1) Fusion-absorption de la société Derichebourg services, 39 rue des Guillaeraies 92000 Nanterre (Rcs Nanterre b330573510) - actif net apporte : 2 706 412 Ff- 2) fusion-absorption de la société France métal recyclage, 150 chemin des vignes 93000 Bobigny (Rcs Bobigny b349343574) - actif net apporte : 10 146 612 Ff - à compter du 02 juin 1998 - effet rétroactif des fusions : 01 janvier 1998 -
- Mention n° 16135 du 22/09/1998 1) Le 01-09-1998 fusion-absorption de la société Sidel sa, 28 rue jacquard 77400 Lagny sur Marne (Rcs Meaux b340893205)- effet rétroactif au 01-01-1998 - actif net apporte : 4533494 Ff - 2) le 01-09-1998 Fusion-absorption de la société Dexel sa, 39 Av des Guillaeraies 92000 Nanterre (Rcs Nanterre b342966280) - effet rétroactif au 01-01-1998 - actif net apporte : 68071956 Ff-- (parution dans les petites affiches du 11-09-1998 et république seine et Marne du 14-09-1998) -
- Mention n° 23555 du 13/01/1999 Fusion absorption des sociétés : Saew (actif net : 3958335 F) - Seac (actif net : 2575897es) - Sita services (actif net : 49891761 F) - sus (actif net : 43782335es) - Stanexel (actif net : 34218914es) - Saru (actif net : 42239084 F) - effet rétroactif de la fusion 01-01-1998 -
- Mention n° 39417 du 21/10/1999 Fusion absorption de la société asniéroise de propreté Sadp sa (Rcs Nanterre b 390178333) en date du 30/12/1998 avec effet rétroactif au 1er janvier 1998 -
- Mention n° 73005 du 26/09/2001 Fusion absorption de la société pour l'évacuation des déchets - Sedec (998 600 316 Rcs Créteil) à compter du 30 juin 2001 avec effet rétroactif au 1er janvier 2001 -
- Mention n° 72831 du 16/11/2006 SCISSION AVEC LA SOCIETE HYGIENE MEDICALE SAS (389336777 RCS BORDEAUX) A COMPTER DU 02/10/2006 AVEC EFFET LE 01/01/2006
- Mention n° 11584 du 04/08/2011 Fusion absorption de la société SNC LES LONGS RIDEAUX (378 656 219 Rcs Créteil) à compter du 29/04/2011
- Mention n° 12244 du 12/08/2011 Fusion-absorption de la société D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'AMENAGEMENTS DE TERRAINS - SERATER (rcs Nanterre 308 873 959) - SNC , 2/6 RUE Albert de Vatmesnil 92300 Levallois-Perret - a compter du : 29/04/2011 - Avec effet au 01/01/2011
- Mention n° 12252 du 12/08/2011 Fusion-absorption de la Société D'AMENAGEMENTS ET D'EXPLOITATION DE TERRAINS " S A E T A " snc ( rcs Nanterre 747 050 797) 2/6 Rue Albert de Vatimesnil 92300 Levallois-Perret - a compter du 29/04/2011 - avec effet au 01/01/2011
- Mention n° 72801 du 01/02/2013 Cession d' une branche d' activité de collecte et traitement de déchets industriels banals, d'un fonds de commerce exploité dans le département du Val d' Oise (95), à partir de l' établissement situé 3, Route du Bassin n°5 (le Port) 92230 GENENVILLIERS, au profit de SITA OISE ( 662.014.489 RCS COMPIEGNE), à ,compter du 01/11/2012.
- Mention n° 2102 du 15/10/2013 Fusion absorption de la société SCI LES SABLES (381 182 773 RCS NANTERRE) le 31/07/2013 avec effet rétroactif au 01/01/2013
- Mention n° 21087 du 14/03/2014 Reprise de la branche d' activité des bios-déchets suite à achat, à ,compter du 25/06/2013.
- Mention n° 37439 du 31/07/2014 Augmentation du capital suite a Fusion de la Société K20 sas 19-21 rue Emile Duclaux 92150 Suresnes (rcs Nanterre 504 726 688) - à compter du 30/06/2014

**Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre**

4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1980B08577

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT